
amnesty international

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ITURI : un besoin de protection, une soif de justice



Index AI : AFR 62/032/2003

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, 1 EASTON STREET, LONDRES WC1X 0DW, ROYAUME-UNI

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION :	
UN BESOIN DE PROTECTION, UNE SOIF DE JUSTICE	1
I. CHRONIQUE D'UNE HÉCATOMBE ANNONCÉE	4
A. Le danger d'une instabilité d'autorité en Ituri	4
B. La prise de l'Ituri par l'UPDF : le 6 mars 2003	5
C. Le retrait de l'UPDF déclenche le cycle de la violence	7
II. LE CHAOS :	
LE RETOUR DE L'UPC ET L'INEFFICACITÉ DE LA MONUC	10
A. Le retour de l'UPC et les massives violations des droits humains	10
B. Les femmes, victimes désignées des violences : l'arme cruelle du viol	14
C. La MONUC : victime de son faible mandat ou de laxisme ?	18
D. Une extrême fragilisation de la CPI	19
III. LA FORCE MULTINATIONALE INTÉRIMAIRE D'URGENCE : UNE RÉPONSE INTERNATIONALE UTILE MAIS INSUFFISANTE	21
A. L'impact positif de l'opération <i>Artémis</i>	22
B. Bunia, une insécurité persistante	23
C. L'insécurité des déplacés des camps de Bunia	24
IV. LES MASSACRES SE POURSUIVENT EN DEHORS DE BUNIA, LE CALVAIRE DES DÉPLACÉS ET DES RÉFUGIÉS	26
A. Une violence transférée vers les territoires de l'intérieur	26
B. Le calvaire des réfugiés autour du lac Albert : Ntoroko, Rwebisengo et Karagutu	28
C. Les conditions précaires de vie des déplacés à Oicha et Erengeti	31
D. Le dangereux impact des parrains régionaux : l'Ouganda et le Rwanda	32
V. LES DÉFIS DE LA « BRIGADE ITURI » ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	34
A. La nouvelle résolution 1493 : imposer la paix, protéger les populations civiles	34
B. Une approche de règlement politique indispensable en Ituri	36
C. Une police et un système judiciaire à réhabiliter en Ituri	36
D. Impunité zéro pour les criminels de guerre : la CPI et la justice internationale	40
CONCLUSION	42
Recommandations	43
Quelques situations en Ituri qui pourraient intéresser la CPI	52

Les acronymes utilisés :

- AAA : Action Agro Allemande
- ALC : Armée de libération du Congo (branche armée du Mouvement de libération du Congo)
- APC : Armée du peuple congolais
- CPI1 : Cour pénale internationale
- CPI2 : Commission de pacification de l'Ituri
- FAC : Forces armées congolaises
- FAPC : Force armée du peuple congolais
- FIPI : Front pour l'intégration et la paix en Ituri
- FLC : Front pour la libération du Congo
- FMIU : Force multinationale intérimaire d'urgence
- FNI : Front des nationalistes intégrationnistes
- FPDC : Front populaire pour la démocratie au Congo
- FRPI : Front de résistance populaire de l'Ituri
- MLC : Mouvement pour la libération du Congo
- MSF : Médecins sans frontières
- OCHA : *Office of Coordination of Humanitarian Affairs* (Bureau de coordination de l'action humanitaire)
- PRA : *People's Redemption Army* (Armée du salut du peuple)
- PUSIC : Parti de l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo
- RCD : Rassemblement congolais pour la démocratie
- RCD-ML ou RCD-Kis/MI : Rassemblement congolais pour la démocratie-
Mouvement de libération
- UPC : Union des patriotes congolais
- UPDF : *Uganda People's Defence Force* (Armée ougandaise)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ITURI : Un besoin de protection, une soif de justice

INTRODUCTION

Un besoin de protection, une soif de justice

Entre juillet 2002 et début 2003, le conflit en Ituri a tué plus de 5 000¹ personnes. Plus de 1000 autres ont été tuées entre mai et septembre 2003, pour la plupart des populations civiles, notamment des enfants et des femmes, prises entre l'état d'une exclusion ethnique grandissante et les vellétés machiavéliques de groupes armés disparates à la solde de puissances régionales.

Des centaines de milliers d'autres ont fui la persécution désespérément à la recherche de destinations plus sûres. Forcés par « les seigneurs de guerre » d'abandonner leurs bêtes et leurs terres, des dizaines de milliers d'Ituriens n'ont d'autre option qu'une vie précaire de réfugiés ou celle également frustrante de déplacés internes confinés dans des camps où l'on ne compte que les chanceux qui ont échappé aux massacres et aux mutilations. Beaucoup d'autres, dont le nombre exact reste difficile à estimer, se sont évanouis dans les forêts sans accès, sans aucune assistance humanitaire et exposés aux razzias d'une constellation de milices ethniques dont les motivations restent souvent floues, par rapport à l'ampleur des massacres qu'elles commettent.

Des centaines d'infrastructures sociales, éducatives et médicales ont été détruites, une multitude de villages entiers pillés, incendiés puis rasés. Des localités jadis peuplées et florissantes comme Bogoro, Fataki et Kaseyni ressemblent aujourd'hui à des villages fantômes, dépeuplés où seuls pèsent encore les souvenirs et la mémoire des femmes et des enfants tombés dans les affrontements intercommunautaires et les massacres collectifs. Le prix payé par les populations

¹ Statistiques émanant du bureau du procureur de la CPI sur la base de plaintes reçues, 16 juillet 2003.

civiles, surtout les femmes, reste donc très élevé². Instrumentalisé par des groupes armés opérant sur des bases souvent ethniques pour des raisons économiques et politiques, le conflit en Ituri est devenu une menace permanente pour le processus de paix, et le talon d'Achille de la restauration du nouvel ordre politique tant souhaité et soutenu par la communauté internationale.

Les crimes horribles se poursuivent et les violences perpétrées sont de plus en plus cruelles et gratuites, empreintes souvent d'une sauvagerie troublante et incompréhensible.

Alors que les leaders de groupes armés manipulent les populations et attisent la haine ethnique, les puissances régionales comme le Rwanda et l'Ouganda soutiennent indirectement ces massacres et contribuent à la détérioration de la situation. En quelques mois d'une brusque escalade des affrontements, on s'est rendu compte du drame humain qui se joue en Ituri à l'insu de toute caméra. Bien sûr, au-delà de la situation de Bunia, presque tous les territoires du district, naturellement riches, se vident au fur et à mesure que l'insécurité quotidienne s'installe. Il n'y a plus de destination précise pour les flux migratoires tant la violence s'est généralisée, et les îlots de protection et de sécurité sont devenus bien rares. Même les sites de déplacés de Bunia, qui attirent encore des vagues de nouveaux arrivants, offrent de moins en moins de sécurité à leurs occupants. Beaucoup d'observateurs se demandent encore si le conflit reste une opposition entre factions rivales qui se combattent pour leurs propres intérêts économiques et ceux de leurs parrains ou s'il est devenu une tentative délibérée des chefs de groupes armés, destinée à exterminer les populations civiles dans le but d'une « *épuration ethnique*³ ».

Dans l'impossibilité d'assurer la protection des couches vulnérables avec les mécanismes existants, il fallait une réponse internationale qui a été apportée sous la pression de beaucoup d'ONG internationales dont Amnesty International⁴.

La Force *Artémis*⁵ dépêchée par l'Union européenne sous commandement français et mandatée par les Nations unies a été déployée au début du mois de juin

² Depuis 1999, le conflit en Ituri a déjà fait plus de 50 000 de morts et des centaines de milliers de déplacés. Selon une estimation de IRC (International Rescue Committee), plus de 3,5 millions de personnes ont déjà péri dans le conflit congolais depuis 1998.

³ Inquiétude exprimée par un intellectuel alur en juillet 2003 à Beni. Les Alur sont l'ethnie majoritaire en Ituri.

⁴ Le 20 mai 2003, Amnesty International, en collaboration avec Human Rights Watch, a accompli un acte déterminant en appelant au déploiement d'une force internationale pour protéger les populations civiles en Ituri contre les violations massives des droits humains et assurer l'efficacité de l'action humanitaire. Pour plus de détails, voir Index AI : AFR 62/015/2003.

⁵ Nous allons nous référer indistinctement dans ce document à cette force parfois comme FMIU, parfois comme Force Multinationale, parfois comme « troupes françaises ».

2003 à Bunia, capitale de l'Ituri, suite à l'embrassement de la ville par les groupes armés après le retrait précipité des forces ougandaises d'occupation le 6 mai 2003. Composée majoritairement de soldats français, de quelques éléments d'autres pays de l'Union européenne et de l'Afrique du Sud, cette force avait un mandat limité dans le temps et dans l'espace : « Protéger l'aéroport et sécuriser Bunia jusqu'au 1^{er} septembre 2003 ». Ce mandat, taillé sur mesure pour les Français⁶, ne s'étendait pas au-delà de la ville de Bunia où les affrontements interethniques, essentiellement entre les Hema et les Lendu, deux communautés pourtant minoritaires de l'Ituri, se sont considérablement accentués. Le mandat des troupes *Artémis* a expiré sans que les populations d'Ituri n'aient entièrement retrouvé la sécurité. Les poches de tension se sont multipliées et la nouvelle force de la MONUC, la Brigade Ituri, qui a pris la relève des Français, doit encore surmonter le manque de confiance que les populations expriment à son endroit à cause des erreurs du passé.

Le présent rapport est le résultat d'une série de missions d'investigation qu'Amnesty International a effectuées en juillet 2003 dans la région de l'Ituri, particulièrement à Bunia, dans les régions du Nord-Kivu (Beni, Oicha, Erengeti, Boikene, Mangangu et Nyaleke) diversement affectées par la crise en Ituri et enfin dans les zones frontalières entre l'Ouganda et la RDC particulièrement dans les localités de Bundibugyo, Rwebisengo, Karugutu, Ntoroko et Fort Portal autour du lac Albert en Ouganda.

Il expose l'inefficacité de la MONUC, les graves violations de droits de l'homme commises dans le contexte du conflit depuis mars 2003, la persistance de l'insécurité malgré l'action de la Force Multinationale Intérimaire d'Urgence, et la continuation des violations à l'encontre des populations civiles. Il exprime, par ailleurs, les vives préoccupations d'Amnesty International quant à la continuation des violations, les défis que doit relever la Brigade Ituri au mandat renforcé, tout en prônant l'impérieuse nécessité d'un dialogue politique et d'une double justice nationale et internationale indispensable pour punir les crimes commis.

Le rapport se termine par une série de recommandations à l'endroit des groupes armés, du gouvernement de transition, de la MONUC et la communauté internationale et des puissances régionales (l'Ouganda et le Rwanda) avec un accent particulier sur le **besoin pressant et continu de protection et une soif de justice pour les populations civiles.**

⁶ Les experts militaires de l'armée française ont très ouvertement exprimé leur réticence par rapport à l'engagement de troupes françaises dans la région, estimant qu'aucune des conditions indispensables pour la réussite d'une telle opération n'était réunie. Avec le souvenir amer de l'opération *Turquoise* qui avait tourné au fiasco au Rwanda pendant le génocide en 1994, la France avait traîné les pieds et avait posé beaucoup de conditions à son engagement.

I- CHRONIQUE D'UNE HÉCATOMBE ANNONCÉE

A- Le danger d'une instabilité d'autorité en Ituri

Depuis le début de la deuxième guerre en RDC en août 1998, les luttes pour le contrôle de la région de l'Ituri ont été une des sources principales d'instabilité dans l'est, occupé très tôt par les groupes armés opposés au gouvernement central de Kinshasa. Victime de la politique régionale floue de l'Ouganda, préoccupé par ses propres intérêts en RDC, le district de l'Ituri a souffert de cette instabilité passant successivement des mains du RCD au RCD-MI, à celles du FLC, à nouveau au RCD-MI, à l'UPC et au FIPI. C'est une politique active de «diviser pour régner» que le gouvernement de l'Ouganda a toujours pratiquée dans la région, soutenant tout et son contraire à la fois. Le district est présentement gouverné par une administration intérimaire regroupant toutes les composantes ethniques, politiques et militaires de la région, mais sans réel pouvoir, sous l'œil vigilant de la Brigade Ituri, mandatée par les Nations unies pour y assurer la protection et la sécurité des populations civiles et le travail humanitaire.

Mais la bataille des derniers mois pour le contrôle de Bunia témoigne bien de son intérêt économique et stratégique dans l'est du Congo. Fort de son potentiel en ressources naturelles et miné par des conflits interethniques que les leaders locaux et les puissances régionales enveniment, l'Ituri représente aujourd'hui la «fausse note» du processus de paix ayant conduit à l'installation du gouvernement national de transition en RDC.

Pendant que le reste du pays retourne timidement à la paix, l'Ituri s'enfonce dans une violence dont seuls les acteurs comprennent le sens. Une dynamique de paix à Kinshasa, une logique de guerre à Bunia, tel est le message que les acteurs congolais envoient à l'opinion nationale et internationale. Il est évident que la communauté internationale doit s'employer à restaurer à Bunia une paix et un respect des droits humains dont toute la région a besoin et que l'instabilité, la confusion politique et la multiplication des groupes armés instrumentalisés par l'Ouganda rendent de plus en plus difficile.

B- La prise de l'Ituri par l'UPDF : le 6 mars 2003

Depuis le mois d'août 2002, Bunia et une grande partie du district de l'Ituri étaient sous le contrôle de l'UPC. Aidées par l'UPDF, les forces de l'UPC avaient chassé de Bunia le gouverneur Mulondo Lopondo nommé par Mbusa Nyamwisi. Le RCD-MI a perdu l'Ituri et s'est replié dans le Nord-Kivu à Beni que le commandement a transformé en son Quartier Général (QG).

En décembre 2002, l'UPC de Thomas Lubanga, jusque-là alliée fidèle de l'Ouganda, a officiellement annoncé une nouvelle alliance avec le RCD-Goma pour mieux se rapprocher du Rwanda. À une période où les relations bilatérales entre le Rwanda et l'Ouganda sont des plus tendues, le parrain ougandais n'avait pas apprécié ce rapprochement que l'on jugeait à Kampala comme compromettant pour la sécurité intérieure de l'Ouganda. La médiation du gouvernement britannique, et notamment de Clare Short⁷, pour le rapprochement des deux chefs d'État s'est révélée infructueuse.

Non seulement l'Ouganda reproche au Rwanda de soutenir des officiers de l'UPDF, notamment le Colonel Mende et Samson Kyakabale qui ont fait dissidence et qui ont trouvé refuge à Kigali, mais aussi et surtout le gouvernement ougandais voit un lien entre les activités dites anti-gouvernementales de Kizza Besigye⁸ et la création d'un mouvement rebelle dénommé *People's Redemption Army* (PRA). Ce mouvement serait basé au nord de l'Ituri, précisément dans le village natal de Thomas Lubanga, le leader l'UPC, et serait dirigé par le colonel Edison Muzoora, un autre officier de l'UPDF qui a fait défection et qui s'est aussi réfugié à Kigali. Le gouvernement ougandais a constamment insisté sur le fait que le regroupement de ces nouvelles forces « rebelles » pose un sérieux problème de sécurité à l'État ougandais.

De plus, la dissidence et la récupération du chef Kahwa, ancien ministre de la défense de l'UPC, par l'Ouganda ont mis en lumière les prétendus liens étroits que l'UPC entretient avec le PRA et surtout le soutien militaire dont bénéficie l'UPC de

⁷ Ancien ministre britannique du développement international. Elle a démissionné en juin 2003 du gouvernement Blair et fut remplacée par la baronne Valerie Amos. La Grande-Bretagne soutient politiquement, militairement et surtout économiquement le Rwanda et l'Ouganda, deux pays dont l'implication dans le conflit congolais est pourtant réelle et qui sont présumés responsables de nombreuses violations des droits humains commises au Congo.

⁸ Ancien candidat aux élections présidentielles de l'Ouganda qui s'est exilé, après sa défaite, en Afrique du Sud et aux États-Unis pour persécution et harcèlement politique. Il est l'époux de l'Honorable Winnie Byanyima, députée à l'Assemblée nationale ougandaise et importante figure de l'opposition modérée au gouvernement de Museveni et qui a infligé une cinglante défaite au candidat de la mouvance présidentielle dans la circonscription électorale de la ville de Mbarara lors des élections législatives de 2001. Besigye et Winnie ont, tous deux, pris le maquis au sein de la rébellion du NRA (*National Resistance Army*) qui a porté Museveni au pouvoir en 1986. Mais depuis, les rapports entre le couple et le pouvoir de Museveni se sont détériorés. Winnie est actuellement leader du *Reform Agenda*, une sensibilité politique opposée au pouvoir en place et Besigye est accusé par le pouvoir d'être de connivence avec des groupes rebelles tentant de déstabiliser le pays.

son allié rwandais. Pour contrecarrer l'hégémonie grandissante de l'UPC sur Bunia et une partie de l'Ituri, Kampala a suscité et soutenu en janvier 2003 la création du Front pour l'Intégration et la Pacification de l'Ituri (FIPI)⁹, une plateforme, au départ politique, comprenant des formations politiques de toutes les communautés ethniques de l'Ituri et dont le premier coordinateur était le chef Kahwa.

La tension entre le pouvoir ougandais et ses ex-alliés de l'UPC était à son comble au début du mois de mars 2003. Le 5 mars, invoquant des raisons de sécurité intérieure et de souveraineté, l'UPDF est retourné officiellement dans l'Ituri. Outre cette justification officielle, l'Ouganda était aussi animé par des intérêts économiques de moyen et long terme. L'insécurité dans la région de l'Ituri pose des problèmes réels au commerce transfrontalier entre les deux pays. L'exploitation économique qui s'est développée pendant le conflit - et dont un panel d'experts des Nations unies a accusé l'Ouganda de profiter - était menacée par une UPC de moins en moins docile et coopérative. De plus, la découverte du pétrole dans les bassins du lac Albert au sud de l'Ituri a accru les intérêts de l'Ouganda dans la région. Pour Kampala, l'exploitation de ce pétrole nécessite un niveau de sécurité plus élevé que celui que l'UPC ne peut garantir.

L'UPDF a pris le contrôle de la ville de Bunia après des combats qui ont fait beaucoup de victimes au sein de la population civile. Les troupes ougandaises se sont aussi déployées dans le territoire de Jugu à Mahagi et à Aru. Pendant l'occupation que la communauté internationale a unanimement condamnée, la sécurité à Bunia s'est considérablement améliorée. Malgré la réprobation générale que ce retour en Ituri a déclenchée, les populations civiles rencontrées à Bunia, même dans les camps de déplacés, et la communauté des agences humanitaires l'ont interprété comme favorable à l'action humanitaire dans la région. Tous l'ont perçu comme un stimulant pour une paix à Bunia, une ville éprouvée que sept mois de règne de l'UPC avaient transformée en un cauchemar quotidien. Beaucoup voyaient dans cette occupation une violation flagrante du droit international mais en même temps une situation meilleure pour la protection des personnes civiles. Car l'occupant ougandais, dans une certaine mesure, a su contenir et réduire considérablement les exactions que ses alliés lendu et ngiti auraient pu commettre contre les populations hema.

⁹ La plateforme du FIPI était composée de supposés partis politiques dont le FNI de Floribert Njabu, un parti à dominante lendu, le PUSIC du chef Khawa, un parti à dominante hema dont la plupart des membres sont des Hema du sud, (dissidents de l'UPC de Thomas Lubanga qui est lui-même Hema gegere du nord), le FPDC de l'honorable Unen Chan, un parti à dominante alur et lugbara. Pour plus d'information sur le FIPI, veuillez consulter le rapport « *Nos frères qui les aident à nous tuer* », Index AI : AFR 62/010/2003, avril 2003.

Ce bouleversement politique et militaire est intervenu dans un contexte politique qui avait considérablement changé. Les factions armées originaires de l'Ituri qui ont soutenu l'UPDF dans cette victoire proviennent de toutes les composantes ethniques du district. Même si les combattants lendu et ngiti étaient les plus nombreux, l'UPDF avait aussi bénéficié du soutien d'une frange de la communauté hema, notamment ceux du sud issus, pour la plupart, du territoire de Irumu et dont le chef Khawa s'est autoproclamé le porte parole.

De mi-avril au début du mois de mai, plusieurs tentatives de reprise de la ville de Bunia par les milices de l'UPC se sont soldées par des échecs. Plus que les tentatives en elles-mêmes, cette volonté de reconquête présageait de ce que serait la situation quand la force stabilisatrice ougandaise se retirerait sans une solution alternative crédible et efficace de protection pour les populations civiles.

C- Le retrait de l'UPDF déclenche le cycle de la violence

Le retrait précipité et accéléré des troupes ougandaises de toutes les positions qu'elles occupaient dans l'Ituri s'est fait dans une certaine confusion. Il était évident qu'un retrait désordonné, sans une solution alternative claire, créerait un énorme danger pour la sécurité dans tout le district et particulièrement à Bunia où les partisans défaits de Thomas Lubanga ont maintes fois tenté de reprendre leurs positions perdues. Tous les observateurs craignaient ce vide. La MONUC en était aussi consciente mais n'avait pris aucune précaution pour y pallier.

L'Ouganda avait été mis sous une énorme pression de retirer ses troupes. L'insistance répétée de la communauté internationale sur le retrait rapide et sans condition de l'Ituri agaçait visiblement les autorités de Kampala. Selon un responsable humanitaire rencontré à Bunia, la MONUC tenait un double langage vis-à-vis de l'Ouganda. « *Officiellement et publiquement on insistait sur le fait que l'UPDF devait quitter le Congo. Mais officieusement on pensait le contraire*¹⁰. » Le président Museveni aurait été personnellement irrité par cette attitude.

Dans les milieux proches du gouvernement ougandais « *on était conscient qu'il fallait se retirer mais pas au rythme de la MONUC. Il fallait se retirer tout de suite en montrant que la présence de l'Ouganda était incontournable pour le maintien de la paix en Ituri. C'est un retrait qui s'est fait à contre-cœur et sous forme de représailles contre le harcèlement des Nations unies*¹¹ ». La logistique pour un retrait ordonné et planifié n'était même pas au point. Mais les autorités ougandaises ont

¹⁰ Amnesty International, interview, Bunia, juillet 2003.

¹¹ Amnesty International, interview, Kampala, 29 juillet 2003.

accéléral leur départ. Le 83^e bataillon de l'UPDF a été le dernier à quitter officiellement le sol congolais. Les soldats de ce bataillon « *ont marché pendant près de trois semaines, de Mongwalu à Bunia, puis à Mahagi et enfin à la frontière entre le Congo et l'Ouganda*¹² ».

Des rumeurs de violences entretenues à dessein

Plusieurs jours avant la fin du retrait officiel des troupes de Bunia, des rumeurs folles circulaient dans la ville sur le chaos imminent qu'allait causer ce départ hâtif. Ces rumeurs ont fait le tour des quartiers populaires de Bunia et ont aussi été savamment entretenues et répercutées par les officiers supérieurs de l'armée ougandaise dont notamment le brigadier général Kale Kaihura, le commandant en chef des opérations en Ituri.

Ayant conduit les opérations militaires de mars qui ont abouti à la défaite de l'UPC, le général Kale Kaihura a publiquement déclaré sur les ondes de la Radio Candip¹³, qu'après le retrait de l'UPDF, « *ce sera le chaos* ». Des informations consistantes recueillies par Amnesty International font état de distributions d'armes et de munitions par l'UPDF aux factions congolaises qui se livraient combat avant leur retrait définitif. Un responsable de l'action humanitaire basé à Bunia qui a suivi de près tous les développements récents du conflit a confié à Amnesty International : « *Les troupes se sont retirées mais les armes sont restées derrière pour faire le sale boulot et créer le chaos annoncé par Kale Kaihura. Nous qui suivions la situation de près depuis des mois, nous savions que les Ougandais se précipitaient à partir pour rendre invivable Bunia. Ils ont atteint leur objectif. Bien entendu, la MONUC a aussi failli à ses responsabilités*¹⁴. »

Le 13 avril 2003, lors des discussions devant conduire à l'adoption d'un mécanisme intérimaire pour la Pacification de l'Ituri, il a été largement question de la forme de retrait des troupes ougandaises. L'assemblée dans son ensemble s'inquiétait déjà des risques de vide d'autorité qui pouvaient surgir et entraîner des questions de sécurité. Par rapport à ce retrait tant demandé par la communauté internationale, « *le souhait a été exprimé qu'il soit progressif. Les délégués ont regretté que l'envoi d'une force neutre en Ituri ne se soit pas encore concrétisé et se sont accordés à ce que l'Ituri ne devrait pas servir de base et refuge pour des groupes dissidents visant à déstabiliser l'Ouganda*¹⁵ ». L'Ouganda qui a pris part à toute la rencontre de la CPI a consenti à ce principe.

¹² *The New Vision*, mardi 20 mai 2003.

¹³ Radio locale située à Mudzi Pela, une localité à dominance hema, fief de Thomas Lubanga et de l'UPC.

¹⁴ Entretien d'AI, Bunia, juillet 2003.

¹⁵ Rapport final de la Commission de Pacification de l'Ituri, Bunia, 4-14 avril 2003.

Les autorités ougandaises ont pris de court le Conseil de sécurité des Nations unies. Le 6 mai, les troupes ougandaises ont libéré presque toutes les positions qu'elles tenaient à Bunia, contrairement au principe d'un retrait progressif auquel elles s'étaient engagées lors des assises de la Commission de Pacification de l'Ituri.

Ce départ brusque et précipité a rapidement créé une panique généralisée à Bunia et ses environs et a conduit à un exode massif des populations civiles, vers l'Ouganda. Deux flux importants ont été observés qui ont suivi les soldats de l'UPDF dans leur marche retour. Il s'agit d'une part des populations civiles estimées à plus de 18 000 personnes non hema qui ont quitté la région de Aru et Mahagi pour s'installer, après une longue marche souvent périlleuse, à Paidha et ses environs dans le district de Nebbi sur le versant Nord du lac Albert en Ouganda et d'autre part, de milliers d'autres, à dominante hema, qui ont quitté Bunia, Kaseyni, et Tchomia et qui ont également marché des jours et des nuits entières avec les militaires ougandais pour se réfugier sur la rive sud du lac Albert du côté ougandais, notamment dans le district de Budibugyo, et plus particulièrement dans les localités de Ntoroko, Rwebisengo, de Kanara et de Karugutu. Le gouvernement ougandais estime à plus de 120 000¹⁶ le nombre des réfugiés congolais arrivés sur son sol depuis l'escalade de la violence consécutive au retrait de l'UPDF.

Les officiers supérieurs de l'armée ougandaise ne se sont pas apitoyés sur le sort des milliers de civils qui ont été plongés dans l'insécurité. Au bout du retrait, l'UPDF exprimait sa satisfaction : « *Je suis content de retourner au pays après avoir accompli notre mission là-bas*, a déclaré le colonel Mawa Muhindo, officier de l'UPDF, et commandant du secteur militaire de Mahagi. *Les PRA ne peuvent plus nous attaquer maintenant. Nous les avons sérieusement neutralisés*¹⁷ ».

Sans y croire vraiment, beaucoup d'officiers ougandais ont estimé qu'il appartenait désormais aux Congolais d'assurer leur propre sécurité et aux Nations unies de soutenir cet élan. Mais ils étaient aussi conscients que cela ne pouvait se faire si aisément et que le retour de la violence était inévitable.

¹⁶ *The New Vision*, mardi 20 mai 2003.

¹⁷ *The New Vision*, mardi 20 mai 2003.

II- LE CHAOS : LE RETOUR DE L'UPC ET L'INEFFICACITÉ DE LA MONUC

A- Le retour de l'UPC et les massives violations des droits humains

Les tueries commises par les combattants ngiti et lendu

Le chaos tant prédit par les officiers ougandais et craint par les observateurs et les populations civiles désemparées n'a pas tardé à se répandre dans Bunia et dans toute l'Ituri. À peine les Ougandais partis, les exactions ont repris. Le retrait de l'UPDF a laissé sur le terrain conquis les combattants lendu, à qui ils s'étaient alliés pour s'emparer de Bunia.

La période du 6 au 12 mai a été particulièrement violente et meurtrière pour les populations civiles vivant dans les quartiers populaires de Bunia. Plus d'une centaine de personnes ont été massacrées, en majorité par les combattants lendu et ngiti, désormais seuls maîtres à Bunia. Les quartiers à majorité hema, comme Mudzipela au nord de la ville, ont été particulièrement ciblés. Les actes de représailles y étaient légion. Les civils ont été massacrés, tués par balle ou à l'arme blanche. Les maisons appartenant aux Hema ont été ciblées, pillées et incendiées au besoin. Un autre mouvement de population s'est créé. Les civils désemparés ont fui vers l'aéroport où des soldats uruguayens de la MONUC étaient postés. Des milliers de personnes y ont trouvé refuge en deux jours de violence. Les organisations humanitaires ont aussi été visées. Les centres de relais de l'action médicale de **Medair** ont été fermés. Invoquant l'effort de guerre, les milices ngiti ont confisqué les véhicules de **Coopi**, une organisation italienne d'action humanitaire présente à Bunia. **Action Agro Allemande** (AAA) active à Bunia et en Ituri a été aussi pillée plusieurs reprises. Cette violence et ces violations massives majoritairement étaient surtout le fait de combattants lendu et des éléments ngiti associés à eux.

Ces violences, qui étaient des règlements de compte ciblant les Hema, ont été aggravées par la contre-offensive de l'UPC pour reprendre la ville. Les combats ont duré six jours et les conséquences humanitaires ont été énormes. Un responsable de OCHA a fait ce commentaire pessimiste : « *On vit une situation de crise après crise... On fait simplement mettre des sparadraps pour arrêter l'hémorragie. Mais on ne soigne rien*¹⁸. »

¹⁸ Entretien d'Amnesty International avec un responsable de OCHA, Bunia, juillet 2003.

Le 12 mai, Bunia a été reprise aux combattants lendu et le cauchemar des populations non hema a commencé. Des fouilles systématiques ont été opérées dans les quartiers et les non hema exécutés. Les propriétés, les biens meubles et immeubles soupçonnés d'appartenir aux non hema sont détruits et brûlés au besoin ou simplement extorqués.

« *C'est une attitude d'œil pour œil, dent pour dent. Mais ici on est allés au-delà de la simple revanche. Les Lendu tuent une personne hema, les Hema en tuent deux et ainsi de suite...* », a commenté, perplexe, un observateur militaire de la MONUC.

Les religieux ne sont pas épargnés dans les massacres interethniques

L'Abbé Raphaël Ngonza Bogo, un prêtre catholique hema, a été tué à la paroisse catholique Mudzi Maria du quartier Mudzi Pela, alors qu'il était venu de Drodro pour faire un témoignage sur les massacres qui s'y étaient produits. Il a été froidement abattu alors qu'il tentait de sortir de sa chambre après d'intenses combats. Il aurait été pris pour cible pour ses affinités avec l'UPC. Il a été enterré deux fois. Le jour de son premier enterrement, les combats ont soudain éclaté et la foule de fidèles, regroupée pour la cérémonie, a pris la fuite abandonnant son cadavre.

Une semaine après cet assassinat, deux autres prêtres ont été abattus à Nyakasenza. L'un d'eux, **Aimé Ngonza**, soupçonné d'être pro-UPC, avait appelé ses confrères, quelques minutes avant sa mort, les informant qu'ils avaient été attaqués et qu'ils seraient tous tués si personne n'intervenait. Le père **Jan Mole**, à l'époque supérieur des Pères Blancs, avait immédiatement alerté la MONUC qui n'a pas su réagir à temps. Il fut tué quelques minutes plus tard. Il n'habitait pourtant qu'à à peine 1 km de la MONUC. Quand le père Mole s'est finalement rendu à Nyakasenza, le père était mort et la cour du Centre culturel, juste à côté, était remplie de civils hema qui luttèrent pour rester en vie. À l'intérieur, dans la salle paroissiale, 18 cadavres ont été trouvés. Les combattants lendu, qui avaient visiblement commis ces massacres, ont intimé l'ordre à la MONUC de ne pas les récupérer. La MONUC s'est exécutée en silence. Les rues, autour de la paroisse, étaient aussi jonchées de cadavres.

Populations civiles collectivement massacrées dans leur fuite par l'UPC

Le retour de l'UPC à Bunia, favorisé par cette faiblesse de la MONUC, s'est accompagné de graves violations des droits humains. Les représailles et les règlements de compte ont été érigés en mode de gestion et les populations non hema ont été particulièrement ciblées dans les attaques. En plus des Lendu et des Ngiti qui restent les ennemis traditionnels, la vengeance s'est aussi focalisée sur les Nande,

ressortissants du Nord-Kivu, assimilés à tort ou à raison au pouvoir de Mbusa Nyamwisi et en général sur ceux qu'on appelle en Ituri les « Jajambo¹⁹ ».

Dans les quartiers populaires où le brassage ethnique et la cohabitation entre différents groupes étaient pourtant une réalité, les appels à la mort des ennemis se sont substitués aux années de cohabitation pacifique. L'exode et la fuite de Bunia des populations non hema ont commencé. Des dizaines de milliers de civils fuyant Sayo, Bigo, Mudzi Pela, après avoir échappé aux exécutions sommaires, ont pris la direction d'Erengeti et de Oicha au Nord-Kivu. Le chemin de la fuite était également jonché de barrages de miliciens de l'UPC qui contrôlaient presque toutes les sorties principales de la ville de Bunia. Dans leurs fuites, des dizaines de personnes ont été tuées. Les sources médicales ont indiqué que certains blessés sont morts sur les tables d'opération, faute de personnel qualifié ou de produits de première nécessité. Beaucoup de personnes commettant ces crimes étaient des enfants soldats drogués et qui se promenaient dans les rues de Bunia et ses environs. Les rescapés de ces fuites sont retournés à Erengeti et Oicha dans des sites de fortune qui leur sont réservés. Plusieurs dizaines de milliers de personnes, dont beaucoup de femmes veuves et d'enfants non accompagnés, s'y trouvaient encore en juillet 2003.

Henriette Vihamba²⁰ est une femme de cinquante ans qui résidait au quartier Sukisa à Bunia et qui a trouvé refuge à Erengeti avec ses quatre enfants. Le 12 mai 2003, son mari et son jeune frère ont été égorgés. Lors de sa marche de huit jours dans la forêt pour atteindre le Nord-Kivu, Henriette a été témoin d'horreurs :

« Le cinquième jour, nos compagnons de marche ont été arrêtés à un barrage. Nous avons pris la fuite moi et mes enfants. Ils étaient tous fatigués. Le jeune garçon avait la diarrhée. Les miliciens ont tué à l'arme blanche trois de nos compagnons et les ont découpés en morceaux. Je les ai vus enlever les cœurs et les manger [...] Je ne retournerai plus jamais à Bunia »

Butoa Maga habitait au quartier Ngezi à Bunia. Elle est une Muboa²¹ de Buta, une non originaire de l'Ituri. Son mari a été enlevé et torturé à mort par les milices hema. *« Le 13 mai, à 3 heures du matin, ils sont venus frapper à notre porte. Ils avaient une liste qu'ils appelaient « top secret » qui désignait même les enfants non Hema nés le jour même qui devaient être tués. Mon mari fut torturé devant nos enfants. Ensuite, on nous a demandé de nous mettre en rang vers une destination*

¹⁹ Ce terme est utilisé par les Hema pour désigner les non originaires de l'Ituri, les étrangers. Le terme *Bakuyakuya*, est aussi utilisé localement pour les désigner.

²⁰ Nom changé pour des raisons de sécurité. Les noms des victimes qui ont témoigné ont été changés.

²¹ Le terme Muboa désigne un groupe ethnique que l'on retrouve dans la Province Orientale et particulièrement dans la région de Buta et ses environs. Buta se trouve dans le district de Bas-Uele, un district qui, comme l'Ituri, compose la Province-Orientale.

inconnue. J'ai pu me dissimuler dans la brousse pendant la marche. Mes trois enfants ont disparu. J'ai décidé de m'enfuir vers Erengeti. J'ai retrouvé un en cours de chemin et les deux autres ont été tués. »

Le 12 mai, aux environs de deux heures du matin, les miliciens de l'UPC ont investi le quartier Salongo à Bunia. Ils frappaient de porte en porte et forçaient les occupants à leur ouvrir. **Kavura, une jeune femme de trente-cinq ans** a confié à Amnesty International que sa maison fut aussi visitée lors de cette opération. Les miliciens séparaient les Hema des autres. Les non Hema de ce voisinage ont été regroupés et ligotés sans distinction. Les récalcitrants étaient brutalisés et battus. Kavura et toute sa famille se sont retrouvés dans ce groupe. Alignés les uns derrière les autres, le groupe d'une cinquantaine de personnes, dont beaucoup de femmes et d'enfants, a été convoyé à Bakwanga, un village voisin situé à une dizaine de kilomètres de Bunia. Profitant de l'inattention du surveillant du peloton, Kavura a pu s'extirper de la queue et s'est cachée dans une plaine avoisinante. Quelques minutes plus tard, elle a entendu des coups nourris et prolongés. Kavura était restée dans sa cachette jusqu'à cinq heures du matin. Après avoir exécuté tous leurs prisonniers, les miliciens ont pris la fuite. **Grâce**, une petite fille de cinq ans, a survécu par miracle à ce massacre, blessée à la tête et au thorax par balles. Elle a perdu tous ses parents. Ses plaies se décomposaient quand Amnesty International l'a rencontrée à Oicha. Elle avait des difficultés à s'exprimer.

L'enfer de Bunia

Dès le 7 mai, les combats entre l'UPC et les combattants lendu et ngiti, pour le contrôle de la ville de Bunia, ont été très violents. Un membre du personnel politique de la MONUC rencontré à Bunia s'est indigné :

« On avait l'impression que les soldats ne se battaient pas entre eux. Ils se battaient plutôt contre les populations civiles. Les obus étaient lancés au hasard sans aucune considération pour les civils. Quelle est cette guerre où l'on compte à peine deux militaires sur plus d'une trentaine de personnes tuées ? Ces gens ne respectent plus les règles essentielles de la guerre. C'est une guerre contre les civils et chaque fois c'est la même chose²² ! »

Les embuscades n'étaient pas seulement tendues à ceux qui tentaient de fuir la ville. N'ayant pas eu le temps nécessaire de quitter la ville, des milliers de personnes ont dû chercher refuge dans l'enceinte des bâtiments abritant la MONUC à Bunia. C'était le seul endroit de la ville où l'on pouvait se sentir encore protégé. Au cœur de la violence, l'UPC a accru l'incitation à la haine ethnique. Les tracts, les interventions

²² Amnesty International, interview, Bunia, juillet 2003.

diffusées sur la station de la radio Candip et les messages porte à porte ont été utilisés. Beaucoup de personnes ont été victimes de ces appels à la haine. Certaines auraient même été enlevées et tuées alors qu'elles cherchaient la protection dans les locaux de la MONUC.

Safari, un commerçant Bira rencontré dans le camp de déplacés dans l'enceinte du Quartier Général de la MONUC, a témoigné :

« Du 6 au 13 mai 2003, nous avons connu les jours de cruauté les plus inimaginables de notre vie. Depuis des jours, les menaces nous ont été envoyées disant que les Lendu et les non originaires doivent partir ou être tués. Le 7, tard dans la nuit, des vagues successives de jeunes gens hema ont encerclé toutes les maisons à Bigo. Les habitants ont été triés en fonction de leur appartenance ethnique. Ceux qui étaient hema ont été séparés des autres. Après la sélection, les rangs ont été formés et ceux qui étaient considérés comme non hema sont passés par les armes. Je n'ai pas eu assez de forces pour pleurer ma famille. J'ai vu les voisins mourir. C'était horrible. Et pourtant nous n'avons rien fait. Je n'ai jamais fait de mal à un Hema²³! »

Safari a vu sa femme et ses trois enfants décapités devant lui. Il a eu la vie sauve après avoir fait semblant d'être mort au milieu d'un tas de cadavres de personnes tuées à l'arme à feu et parfois achevées à l'arme blanche. Une quarantaine de personnes auraient été tuées dans ce massacre collectif. L'anarchie dans la ville de Bunia était totale. Pendant que l'UPC réglait ses comptes avec les populations non hema, les combattants lendu poursuivaient également les massacres dans leur fuite vers Kpandroma et le Nord-Kivu.

Le 16 mai 2003, après une semaine d'affrontements qui ont tourné au profit de l'UPC, un nouvel accord de cessez-le-feu et de relance du processus de paix en Ituri a été signé en Tanzanie. Mais il n'a malheureusement été respecté par aucun des signataires.

B- Les femmes, victimes désignées des violences : l'arme cruelle du viol

Même si la violence est indiscriminée, elle a plus touché les femmes. Catégories vulnérables, elles sont les plus ciblées et paient de leur corps et souvent de leur vie le prix des abus et des violations. Le viol a été largement utilisé comme une arme de guerre. En l'absence de statistiques fiables et de témoignages, les organisations de femmes de Bunia estiment à des dizaines, voire à des centaines, les cas de viols perpétrés pendant ces événements.

²³ Amnesty International, interview, Bunia, juillet 2003.

Les victimes sont choisies sans considération pour leur âge ou leur vulnérabilité mais très souvent en fonction de leur appartenance à un groupe ethnique représenté dans le conflit. Les combattants des différents groupes ethniques ont tour à tour tous utilisé le viol contre les femmes, que ce soit pour humilier ou punir leur appartenance à une ethnie ennemie, briser une famille ou la cohésion d'une communauté ou par cruauté, croyant que leurs crimes resteraient impunis.

Les viols sont en effet commis en toute impunité et les droits des victimes sont bafoués une seconde fois par le manque d'intervention, comme le témoigne **Yvette**, jeune fille alur de dix-sept ans dont la famille réside à Bunia :

« Mi-mai 2003, quand les combats ont repris et alors que mon père travaillait aux mines de Mongbwalu, environ 15 miliciens UPC sont entrés de force dans la maison, cherchant mon père pour ses, soi-disant, connections avec les Lendu. Quand ils ne l'ont pas trouvé, ils m'ont prise par force et emmenée dans un camp sur la route menant au marché central de Bunia. J'ai été battue avec des bâtons et violée à répétition par plusieurs miliciens toute la nuit. Au petit matin, on m'a relâchée et je suis parvenue à rentrer chez moi. Ma mère m'a emmenée à l'hôpital où je suis restée près d'un mois car j'ai été gravement blessée pendant le viol²⁴. » Depuis cette date, Yvette a revu plusieurs fois certains des miliciens responsables du viol, marchant librement et sans être inquiétés en ville.

« Très vite, j'ai eu trop peur de sortir de la maison et je ne me sentais pas en sécurité dans mon quartier ; alors ma famille a décidé de rejoindre le camp de l'aéroport » a conclu Yvette.

Le cas Tatiana Ume et de ses sœurs

Tatiana Ume, elle, est une adolescente de dix-sept ans mariée et mère d'un petit garçon de deux ans. Elle habitait avec sa famille au quartier Logo 200 à Bunia. Elle n'est ni hema ni lendu. Et pourtant son histoire traduit bien le calvaire de centaines de femmes dans ce conflit. Ume est née d'une mère nande²⁵ et d'un père muboa.

Le 10 mai, après le retrait des soldats ougandais, la milice hema de l'UPC a procédé à un ratissage systématique dans le quartier Logo 200 pour détecter ceux qui n'étaient pas hema. L'information a fait le tour du quartier. Ume et ce qui reste de sa famille ont décidé de s'enfuir, surtout après l'exécution de son mari et de son fils de deux ans découpés à la machette quelques jours plus tôt. Le 10 au soir, une foule impressionnante de milliers d'habitants des quartiers périphériques de Bunia quittait la ville en direction du Nord-Kivu. Ume, alors enceinte de huit mois et demi (presque

²⁴ Amnesty International interview, Bunia, juillet 2003.

²⁵ Un groupe ethnique du Nord-Kivu.

à terme), a suivi cette vague de civils en fuite. Elle était en compagnie de sa mère et de deux de ses sœurs, Chantal (quatorze ans) et Yvette (douze ans). Elle suivait une colonne de près de 100 personnes sans connaître sa destination précise. Après six jours de marche, le convoi qu'elle et sa famille suivaient, est arrivé à un poste de contrôle érigé par les milices hema de l'UPC.

Sa mère a été frappée au cou pour n'avoir pu payer les 100 USD de rançon exigés par les miliciens. Elle est morte sur-le-champ, le cou tranché à l'arme blanche. Sa sœur Chantal a été fusillée à la tête pour avoir fondu en larmes après l'assassinat de leur mère et sa jeune sœur de douze ans a été, devant elle, entraînée dans la clairière toute proche où elle a été violée par un groupe de cinq miliciens armés. *« Depuis je n'ai plus de nouvelles d'elle car ils m'ont intimé l'ordre de partir immédiatement si je ne voulais pas subir le même sort qu'elle. Beaucoup de gens ont été violés et tués à ce barrage. »*

Toute épuisée, Ume a continué sa marche forcée seule pendant six nouveaux jours. Au septième jour, elle est entrée en travail et a accouché d'une petite fille dans la brousse, au village de Gogo, dans un endroit appelé Machine, aidée par des femmes inconnues, compagnes de route. Elle a perdu beaucoup de sang et a dû reprendre son long chemin avec le nouveau-né le jour suivant. Elle est finalement arrivée à Oicha où elle s'est enregistrée comme déplacée. Deux jours avant notre entretien, sa petite fille, âgée de deux semaines, venait de mourir d'anémie et de bronchite.

« Aujourd'hui ma vie n'a plus de sens. Mes sœurs ont été violées et tuées. Je n'ai plus de famille, je n'ai plus d'enfants, je n'ai plus de parents, je n'ai plus rien. Je demande seulement à Dieu de m'ôter la vie pour que je puisse vivre en paix. Je ne sers plus à rien » s'est exclamée **Ume** en sanglots.

Dans la plupart des sociétés africaines, le viol est un acte malsain dont la discussion en public reste taboue. La situation de l'Ituri n'échappe pas à cette réalité. Les violences sexuelles sont rarement rapportées, et les victimes portent le poids physique et psychologique de l'attaque et des conséquences qui en découlent, y compris un profond sentiment de honte et d'isolation. La majorité des femmes de l'Ituri, si elles ne sont pas tuées après avoir été violées, choisissent de taire leur expérience et ne peuvent, même à l'intérieur de leur propre famille, trouver du soutien pour les aider à surmonter cette épreuve. Par conséquent, beaucoup ne reçoivent aucun soin médical et développent des maladies sexuellement transmissibles (MST) et d'autres problèmes qui les suivront pour le reste de leur vie.

Beaucoup de ces femmes victimes rencontrées par Amnesty International, qui décident de parler de leur situation, se heurtent à la réticence de leur famille, qui voit cet aveu public comme une perte de leur honneur, et surtout à l'absence de structure pour recueillir leur témoignage. En effet, bien souvent la CPI n'est pas regardée comme compétente ou fiable et l'absence de police et structure judiciaire rend leur

démarche futile. La cruauté et l'inhumanité des actes subis par les femmes pendant ce conflit sont insoutenables.

Malgré un programme de sensibilisation mené par des ONG sur place concernant la nécessité d'accéder le plus rapidement possible à des soins médicaux, et le soutien médical qu'offre Médecins sans frontières (MSF), de nombreuses femmes continuent à souffrir en silence, isolées, privées de tout soutien de leurs familles et de la communauté.

Le Forum des Mamans de l'Ituri (FOMI)²⁶, en collaboration avec des associations partenaires, essaie de mettre sur pied des structures d'accompagnement pour des dizaines de femmes victimes, mais l'incertitude du lendemain et la récurrence de la violence ne permet pas d'entreprendre des actions sur le long terme.

Les viols commis doivent faire l'objet d'investigations spécifiques et les auteurs qui se promènent parfois en toute liberté doivent répondre de leurs actes devant la justice. C'est un défi supplémentaire que la CPI et le gouvernement de transition doivent relever pour montrer leur engagement aux côtés de ces femmes dont les droits sont doublement bafoués, d'abord en tant qu'êtres humains mais aussi en tant que femmes. La souffrance est ainsi double et seule une justice sans équivoque peut leur rendre ce que la barbarie des hommes leur a enlevé.

C- La MONUC : victime de son faible mandat ou de laxisme ?

« *La MONUC a fait ce qu'elle a pu* », a dit un membre du personnel de sécurité de la MONUC.

Les rares témoins oculaires de cette violence généralisée ont exprimé combien la situation était complexe et comment l'action humanitaire de la MONUC, de OCHA, de MEDAIR, AAA, et de MSF leur a été salutaire. **Atenyi**, est un jeune hema conducteur de taxi moto, déplacé du camp de l'aéroport et dont les trois enfants et le frère ont été brûlés par les combattants lendu à Sayo, un quartier de Bunia. Atenyi est sûr qu'il n'aurait pas eu la vie sauve si ses assaillants n'avaient pas pris la fuite quand la MONUC a été alertée.

Mais la MONUC a été largement incapable d'assurer la protection de beaucoup d'autres. L'incapacité de la MONUC à protéger les populations civiles, et ce retrait brusque des troupes ougandaises ont été les deux facteurs fondamentaux qui

²⁶ Une plateforme d'associations féminines s'occupant de la problématique de la femme dans le conflit de l'Ituri et du développement en général.

ont plongé l'Ituri dans un cycle de violence sans précédent en mai 2003. 712 éléments uruguayens étaient pourtant déjà présents à Bunia depuis le mois d'avril 2003. Ce nombre était insignifiant par rapport aux forces ougandaises qui s'étaient retirées. À Bunia et ses environs, l'UPDF avait concentré plus de 2000²⁷ soldats équipés et connaissant bien la région. La MONUC n'a pas été en mesure de calmer la violence. Ses troupes ont été incapables de combler le vide laissé par l'armée ougandaise. Le déploiement aux points sensibles et stratégiques de la ville n'a pas été effectué. Aucune opération de dissuasion n'a été entreprise. La MONUC n'a pas su réagir fortement et efficacement face à ces violences qui, pourtant, ont particulièrement touché les populations civiles sur des bases purement ethniques.

Prisonnière de la faiblesse de son mandat et manquant souvent du personnel, du matériel et du soutien politique internationaux nécessaires, la MONUC affiche un bilan peu brillant en ce qui concerne la protection de la population civile. Il est arrivé qu'elle n'intervienne pas alors que des civils se faisaient massacrer, parfois même directement sous ses fenêtres. Lorsqu'à la mi-mai, l'UPC a lancé des menaces à la radio contre les civils se trouvant dans les camps de personnes déplacées à Bunia, la MONUC a dénoncé à juste titre cette violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU lui donnant expressément mandat, au titre du chapitre VII de la Charte des Nations unies, de protéger les populations civiles confrontées à des menaces imminentes de violence physique. Mais dans la pratique, la MONUC s'est montrée régulièrement hésitante à appliquer cet aspect essentiel de son mandat, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour la population civile.

Certes, il était difficile pour la MONUC d'imposer une paix dans un contexte de guerre comme celui de l'Ituri avec un mandat placé sous le chapitre 6 de la Charte des Nations unies. Cependant, Amnesty International reste convaincue que d'innombrables morts auraient pu être évitées, de même que le déplacement forcé de dizaines de milliers de civils, si la MONUC était intervenue de manière efficace avant et après le retrait des troupes ougandaises de Bunia le 6 mai, en usant de la dissuasion et en ayant recours au maigre détail de son mandat d'alors, qui lui permettait néanmoins de protéger les populations civiles hautement menacées.

Tout compte fait, la MONUC ne pouvait pas ignorer que de nouveaux massacres à caractère ethnique allaient se produire si elle n'intervenait pas de façon forte et décisive : le fait qu'elle ne l'ait pas fait, prouve à la fois son inefficacité et l'absence de volonté politique au sein du Conseil de sécurité des Nations unies de s'attaquer à la crise des droits humains dans l'est de la RDC.

²⁷ L'effectif des soldats ougandais déployés dans l'Ituri en mars 2003 aurait été de 5200 hommes selon des sources indépendantes.

D- Une extrême fragilisation de la CPI

Ces événements ont fragilisée la CPI. Les accords de Luanda du 6 septembre 2002, signés entre les gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda sur le retrait des troupes ougandaises du Congo, ont prévu, entre autres, un processus politique à la fin de la crise en Ituri, un mécanisme de sécurisation des frontières et une Commission de Pacification de l'Ituri, composée de forces politiques, militaires, économiques et sociales actives en Ituri ainsi que les représentants des communautés de base de l'Ituri²⁸.

À l'issue des assises de la CPI, il a été créé un « *Mécanisme intérimaire pour la pacification et l'administration intérimaire de l'Ituri*²⁹ ». Ce dispositif prévoit cinq structures, notamment une assemblée spéciale de 32 membres, un organe exécutif intérimaire de cinq membres, une commission de prévention et de vérification de conflits, un comité de concertation des groupes armés et un observatoire intérimaire des droits de l'homme³⁰.

Avoir réussi à tenir les assises de la CPI fut, sans aucun doute, un succès de la MONUC qui a aussi relancé le dialogue politique difficile en Ituri. Les organes de direction de la CPI, pour l'instant, reconnus à juste titre par la communauté internationale comme les seules institutions politiques et administratives représentatives de l'Ituri sont, cependant, presque mort-nés. Ces organes fraîchement créés n'ont pas eu le temps de se mettre en place avant que les affrontements de mai ne se produisent.

L'UPC, au même titre que les autres groupes armés, a participé aux assises de la CPI. Mais elle a gardé une attitude ambivalente qui traduisait son rejet d'un dialogue politique inclusif. De plus, les responsables de l'UPC ont toujours perçu la CPI comme un diktat de l'Ouganda et de Kinshasa « *destiné à détruire la progression de leur mouvement et nuire à leur action*³¹ ».

Le soutien que les assises de la CPI ont reçu de l'Ouganda peut être discutable dans la mesure où l'UPDF semble avoir utilisé cette tribune pour faire oublier son acte d'occupation et redorer son blason politique en Ituri.

²⁸ Les assises de la CPI se sont tenues à Bunia du 4 au 14 avril 2003 sous l'égide des Nations unies, représentées par la MONUC et avec le soutien politique de l'Ouganda qui y a aussi envoyé une délégation.

²⁹ Rapport final de la Commission de Pacification de l'Ituri.

³⁰ Rapport final de la Commission de Pacification de l'Ituri.

³¹ Entretien d'Amnesty International avec un intellectuel de l'UPC, Kampala, juillet 2003.

C'est donc tout naturellement que le retour de l'UPC à Bunia en mai 2003, après le retrait des Ougandais, s'est transformé en un cauchemar pour les membres de l'organe exécutif intérimaire, du parlement intérimaire et de tous les non Hema faisant partie du dispositif. Mais il y avait aussi des intérêts économiques qui motivaient le rejet de la CPI par l'UPC. Selon ses attributions, l'organe exécutif doit gérer les finances de toute l'Ituri et son administration.

L'UPC et les autres groupes armés se sentent donc menacés si la CPI leur retire la gestion financière des espaces qu'ils contrôlent. À travers l'opposition à la CPI pour des prétendues raisons politiques, c'est donc la survie ou la fin des groupes armés qui semble se jouer. Comme plusieurs autres membres des organes de la CPI, Emmanuel Lekhu, le coordinateur de son organe exécutif et Pétronille Vaweka, la présidente de l'Assemblée intérimaire, ont survécu de justesse aux menaces et à la violence. Ils se sont réfugiés pendant des mois dans les enceintes du bureau de la MONUC, fuyant les tueries. Dans un contexte d'extrême violence, M. Lekhu a été confiné dans un espace contigu avec sa famille, dont sa fille âgée seulement de deux jours, quand ils ont été contraints de fuir leur domicile. Thomas Lubanga a installé une administration parallèle pour gérer la ville de Bunia et l'Ituri contournant les structures démocratiquement reconnues par tous. La Force multinationale intérimaire d'urgence, pendant sa présence, a rétabli l'autorité de cette structure importante pour l'Ituri. Mais l'UPC a toujours continué à porter atteinte à son fonctionnement. En s'attaquant aux autorités élues de la CPI et en affaiblissant ses organes, c'est au processus de pacification de l'Ituri dans son ensemble que l'UPC s'en prend.

III. LA FORCE MULTINATIONALE INTÉRIMAIRE D'URGENCE : UNE RÉPONSE INTERNATIONALE UTILE MAIS INSUFFISANTE

L'escalade de la violence en Ituri, et particulièrement à Bunia, a révélé au monde la fragilité de la situation et les risques d'un vide d'autorité qui pourrait déboucher sur de nouvelles violences. La MONUC n'avait pas les moyens « légaux³² » d'imposer la paix. L'administration intérimaire de la CPI considérait qu'elle était bafouée et ridiculisée par les responsables de groupes armés, et le gouvernement de Kinshasa n'avait aucune autorité à faire prévaloir en Ituri. Seuls les membres des milices armées faisaient la loi.

Ce contexte d'anarchie totale, ajouté au spectre du génocide rwandais, a finalement poussé le secrétaire général des Nations unies à envisager une alternative urgente pour l'Ituri. Il s'agissait, en l'occurrence, de confier une opération de pacification de Bunia à une force internationale indépendante de la MONUC. La France a été approchée pour en prendre la direction. Même si l'urgence était réelle, les milieux militaires français avaient jugé l'opération risquée avec des chances infimes de réussite. Le document d'évaluation publié à cet effet prévoyait déjà que « l'opération à Bunia est politiquement et militairement à haut risque. Elle est sensible et complexe³³ ».

Après des discussions difficiles au sein des états major militaires de l'armée française, la France a accepté de conduire cette force au nom de l'Union européenne, avec des exigences que la communauté internationale eut tôt fait d'accepter, à travers le vote de la résolution 1484 donnant à la nouvelle force un mandat plus robuste, mais limité dans le temps et dans l'espace. Il s'agissait principalement de « sécuriser l'aéroport et de protéger Bunia jusqu'au 1^{er} Septembre 2003³⁴ ». Cette force a été appelée Force Multinationale Intérimaire d'Urgence (FMIU) et le nom du code de l'opération était *Artémis*. Ayant opéré dans un contexte volatile et imprévisible, son action a été extrêmement utile mais insuffisante.

³² Elle agissait encore sous le chapitre 6 de la Charte des Nations unies et ne pouvait user de la force pour imposer la paix, loin de ses installations.

³³ *The Guardian*, mardi 10 juin 2003.

³⁴ Une synthèse du mandat de la Force multinationale faite par le colonel Dubois, porte-parole de la force à Bunia.

A- L'impact positif de l'opération *Artémis*

Le premier détachement de la force multinationale placée sous le commandement des Français, composé d'une centaine de soldats d'élite appartenant au régiment d'infanterie de marine, est arrivé à Bunia le 6 juin 2003. Le déploiement fut achevé en 45 jours. Le premier objectif de la force multinationale était de sécuriser l'aéroport de Bunia. Une campagne d'information a ensuite été lancée pour expliquer que les groupes armés devaient être cantonnés et que Bunia devait être « *sans armes visibles* ». Comme base de stabilisation de Bunia, l'opération de cantonnement des troupes des groupes armés, prévue par les accords de paix, a été décrétée par la force multinationale et imposée sans discussion.

Après des signes de mécontentement de la part des milices armées surtout de l'UPC, la plupart des conditions exigées par l'*Artémis* ont été acceptées par les différents belligérants et le principe du cantonnement de leurs troupes a été effectif. Les miliciens de l'UPC ont été cantonnés à Miala, Mandro Rwampara, Chari et « Centrale » des localités majoritairement acquises à Thomas Lubanga. Les combattants lendu ont, quant à eux, été cantonnés à Lipri et à Zumbe. Les responsables des groupes armés eux ont été autorisés à rester dans Bunia avec 30 gardes dont cinq autorisés à porter des armes. Pour l'état-major français, « *garder les leaders des milices dans la ville de Bunia était une stratégie pour mieux les contrôler* ».

L'une des conséquences immédiates de ces mesures fut, sans doute, l'arrêt des combats au cœur de la ville de Bunia. Les populations ont pu reprendre timidement leur vie et la liberté de mouvement est réapparue dans plusieurs parties de la ville sans pour autant être généralisée. Ceci a dû conduire beaucoup d'observateurs à conclure rapidement que Bunia était sécurisée. **Javier Solana**, responsable de la politique extérieure commune de l'Union européenne, avait précisé que, dans le cadre de son mandat, la force s'attacherait à protéger les personnes déplacées, à contribuer à la sécurité de la population civile, du personnel de l'ONU, des agences humanitaires et à assurer la sécurité de l'aéroport. De tous ces objectifs, il n'y a que ceux de la sécurisation de l'aéroport et des membres du personnel des Nations unies qui aient été entièrement atteints.

B- Bunia, une insécurité persistante

Des poches d'insécurité malgré l'opération « Bunia sans armes visibles »

« *Quand nous sommes arrivés à Bunia, il y avait une arme presque tous les dix mètres dans la ville. Les milices circulaient et terrorisaient la population civile*³⁵. »

Il fallait débarrasser la ville de toutes les armes visibles et permettre une libre circulation des biens et des personnes. Cette décision a été un signal fort donné par la force multinationale quant à sa détermination de protéger les civils et de faire de Bunia un endroit où l'on pouvait encore vivre en sécurité. Le périmètre d'action sous contrôle de la force, allant du siège de la MONUC à l'aéroport, a été largement stabilisé et sécurisé. Des missions de reconnaissance ont été organisées, même en dehors de Bunia, par la force multinationale contribuant, dans une large mesure, à mieux exposer à la communauté internationale le désastre humanitaire et les violations massives des droits humains qui se poursuivent dans les autres territoires de l'Ituri.

Malgré l'opération « *Bunia ville sans armes visibles* », les armes étaient toujours cachées dans les maisons des individus proches de l'UPC. Les attaques d'éléments en armes contre les populations civiles et le contingent étaient monnaie courante et se sont poursuivies. La violence a aussi pris une autre forme. De nombreuses poches de résistance organisées autour d'éléments armés de l'UPC sont restées très hostiles à la force internationale, généralement acceptée par la grande majorité des populations de Bunia. Le 18 août 2003, en pleine journée, alors qu'elles effectuaient à pied une patrouille de sécurité à Miala, dans la zone nord de la ville de Bunia, les troupes françaises ont été la cible de tirs provenant des éléments de la milice hema. Elles ont riposté, tuant trois personnes. Cet incident, survenu à deux semaines de la fin du mandat de cette force, illustre bien, à lui seul, non seulement la précarité de la situation sécuritaire à Bunia et ses environs, mais aussi et surtout le grand défi que doit relever la nouvelle force de substitution de la MONUC ayant pris la relève.

La recrudescence des enlèvements, disparitions et assassinats à Bunia

La ville de Bunia reste littéralement divisée en deux par une frontière ethnique. Les échanges entre les communautés hema et les autres sont encore presque inexistants. « *Le nord de la ville appartient aux Hema et le sud aux Lendu* », a déclaré, avec beaucoup de regret, un acteur de la communauté humanitaire.

³⁵ Entretien d'Amnesty International avec le colonel Dubois, porte-parole de la FMIU, Bunia, juillet 2003.

Empêchés de circuler en ville avec des armes, les capacités de nuisance et d'intimidation des miliciens de l'UPC et des combattants lendu ont été considérablement réduites. Frustrés d'être devenus des « *citoyens comme tout le monde* », les membres de l'UPC ont excellé désormais dans les enlèvements et les assassinats nocturnes. Les quartiers d'habitation ne sont pas tous pacifiés et les populations, confinées dans les camps de déplacés, craignent encore de retourner chez elles. Malgré les patrouilles nocturnes, les actes d'enlèvement et les disparitions se sont multipliés. Les ONG locales ont recensé, entre juin et septembre, près d'une centaine de cas. Beaucoup d'autres cas ne sont pas connus du public et il y a encore des zones inaccessibles selon qu'on est hema ou lendu.

Le 4 août 2003, quatre commerçants nande, vendeurs d'oignons à Bunia, ont été enlevés de leur domicile sur l'avenue Kilomoto dans le quartier Nguezi par des éléments de l'UPC et conduits à Miala. Ils auraient été exécutés, après avoir été détenus pendant une semaine, dans une maison transformée pour la circonstance en centre de détention. **Fatou**, leur camarade de détention, a été aussi enlevée par un groupe de jeunes hema. Elle a été violée et n'a dû sa libération qu'au paiement d'une rançon, dont elle a refusé de révéler le montant pour des raisons de sécurité. Selon Fatou, plusieurs autres personnes enlevées seraient encore en détention à Miala.

C- L'insécurité des déplacés des camps de Bunia³⁶

Les habitants de Bunia et des environs se sont réfugiés dans deux emplacements : l'enceinte de la MONUC et le camp de déplacés de l'aéroport. Ils ont été rapidement rejoints par des milliers de déplacés des alentours de Bunia (Fataki, Tchomia, Kasenyi etc.) qui ont été attirés par la relative sécurité qui semblait régner à Bunia suite au déploiement des troupes françaises de la force internationale. Le nombre des déplacés a augmenté de façon inquiétante depuis l'arrivée de la force multinationale à Bunia. Venant de tous les groupes ethniques, ces déplacés racontent tous les horreurs qu'ils ont vécues.

Bujo Zakinga est un enfant Hema de treize ans qui a perdu ses parents dans le quartier de Mudzi Pela à Bunia. Tous deux ont été tués par les milices Lendu le 12 mai 2003 alors que la famille tentait de fuir une attaque. Il est sans nouvelle du reste de sa famille et est à présent logé au camp de l'aéroport dans la famille d'un camarade de classe. Il espère une amélioration de la sécurité dans les quartiers de Bunia pour pouvoir être accueilli par une famille.

³⁶ La gestion du camp de l'aéroport aurait été confiée en septembre 2003 à une ONG du nom d'Atlas Logistique.

Mi-juillet, les ONG travaillant dans le camp estimaient à 15 000 le nombre de déplacés accueillis dans le camp de l'aéroport de Bunia³⁷. Les déplacés de ce camp sont en grande majorité des résidents de Bunia qui ont fui les massacres commis dans les quartiers ou n'ont pu rester chez eux à cause de l'insécurité régnant, malgré la présence de la FMIU. Constatant le nombre croissant de déplacés dans le camp, la MONUC et les ONG ont essayé d'encourager les habitants de Bunia à retourner dans leurs maisons en procédant à des distributions alimentaires dans les quartiers. Bien que les déplacés vaquent à leurs occupations durant la journée en retournant dans leurs quartiers et leurs maisons abandonnées, tous préfèrent revenir passer la nuit au camp car la situation hors du centre ville est toujours incertaine ; de nombreux pillages, viols et disparitions sont encore régulièrement rapportés.

Le plus grand des camps occupés par les déplacés est situé près de l'aéroport, entre l'hôpital de MSF et un camp militaire de la MONUC abritant essentiellement les éléments uruguayens. Il y a un effort coordonné de la part de plusieurs ONG pour délivrer de l'aide humanitaire aux déplacés mais il manque une gestion centrale du camp pour enregistrer et recenser les déplacés dont le nombre ne cesse de grandir. Sans enregistrement, les informations sur le nombre des déplacés et la taille des familles restent approximatives et ne permettent pas de délivrer une aide adaptée aux besoins des individus.

L'insécurité est aussi une réalité dans ce camp. La situation des déplacés dans le camp et le refus total de la population de regagner leurs quartiers souligne bien le problème persistant d'insécurité pour les populations civiles que complique l'absence de structure policière et judiciaire susceptible de freiner la poursuite de violences ethniques. Malgré les fouilles opérées régulièrement, les armes à feu continuent d'être introduites dans le camp de déplacés, favorisant ainsi l'insécurité. Il est urgent qu'une bonne gestion et un contrôle systématique plus rigoureux puissent se matérialiser afin d'éviter que des armes y soient introduites et utilisées contre des groupes vulnérables. Le cycle de déplacement qu'ont connu les habitants de Bunia et de sa région ne cessera que lorsque la population constatera une amélioration notable de la sécurité en Ituri. Malgré la présence des troupes françaises, les camps de déplacés n'ont pas été sécurisés et ne représentent que le moindre mal. C'est certainement l'endroit le moins dangereux de Bunia pour les milliers de déplacés qui y ont élu domicile ou qui y convergent encore.

³⁷ Le camp implanté dans l'enceinte du bâtiment administratif de la MONUC a été démantelé fin juillet et la plupart de ses occupants ont été transférés au camp de l'aéroport. Les autres qui avaient encore un peu de moyens ont loué des maisons aux alentours des zones de patrouilles de la FMIU et des bâtiments administratifs de la MONUC.

IV- LES MASSACRES SE POURSUIVENT EN DEHORS DE BUNIA, LE CALVAIRE DES DÉPLACÉS ET DES RÉFUGIÉS³⁸

A- Une violence transférée vers les territoires de l'intérieur

La continuation et la recrudescence des massacres en dehors de Bunia pendant et après la présence de la force multinationale est un signal fort que la communauté internationale doit s'investir d'avantage en Ituri et que la nouvelle Brigade Ituri à d'énormes défis à relever. Cela a montré aussi les limites de l'action de l'opération *Artémis*. Mais on ne peut juger l'action de la FMIU en fonction des situations qui sont extérieures à son mandat. Selon la communauté humanitaire à Bunia approchée par Amnesty International et selon les responsables de l'opération *Artémis*, repris par Refugee International, près de 600 personnes ont été tuées en Ituri en dehors de Bunia pendant la présence de l'*Artémis* à Bunia.

Nizi : 22 juillet 2003

En l'absence d'une présence militaire internationale significative à l'extérieur de Bunia, d'effroyables massacres ont continué d'être perpétrés dans tout le district. Le 22 juillet, dans la ville de Nizi, au nord de Bunia, plus de vingt civils ont été massacrés par des miliciens lendu et ngiti. De nombreux corps, criblés de balles, ont été découpés au couteau et à la machette et les organes internes et les parties génitales des cadavres ont été retirés. Ces massacres d'une cruauté inimaginable auraient été perpétrés par une nouvelle coalition des combattants lendu du FNI et des soldats des FAPC du commandant Jérôme, deux groupes armés qui bénéficient encore du soutien de l'Ouganda.

Tchomia et Kasenyi

Les premières attaques sur Tchomia remontent au 31 mai 2003, et seraient l'œuvre des combattants lendu. Plus de 300 personnes y ont été tuées et des dizaines d'autres blessées et transférées vers les hôpitaux de Budibugyo en Ouganda. Mais le 15 juillet, pendant que la force multinationale était déjà à Bunia, les miliciens lendu venus de Loga et Zumbe auraient encore attaqué Tchomia. L'attaque a duré environ

³⁸ Le lundi 6 octobre 2003 à Kachele, un petit village situé à 100 km de Bunia, 65 villageois ont été massacrés par des milices non identifiées. Les victimes seraient, pour la plupart, des femmes, des enfants et des personnes âgées d'ethnie hema.

une dizaine d'heures. Au moins 80 personnes ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées et transportées en Ouganda pour être soignées, selon la Croix Rouge locale. Les soldats du PUSIC rencontrés sur place par une mission inter agence étaient, à 80%, des enfants dont une jeune fille du nom d'Henriette dont « *la jolie robe à fleur contrastait avec les atrocités et les deux Kalachnikov qu'elle portait*³⁹ » et dont les parents avaient été tués.

Selon des sources humanitaires, 1/5 de la ville a été détruit, des maisons brûlées, l'hôpital principal de la ville complètement détruit. Tchomia s'est vidée des trois quarts de sa population et les personnes restées étaient soit des enfants abandonnés soit des vieillards ou simplement ceux qui n'avaient pas les moyens financiers de payer les trois US dollars que coûte la traversée du lac Albert pour se rendre en Ouganda. Les écoles sont fermées et la même situation prévaut à Kasenyi la ville voisine. Depuis février 2003, la ville ne dispose plus d'électricité et les rescapés, forcés de rester, n'ont presque plus rien pour se nourrir. Ces deux villes proches de la frontière avec l'Ouganda sont sous le contrôle du PUSIC du chef Kahwa.

Fataki

Située à 120 kilomètres de Bunia, la ville de Fataki a subi, vers la fin du mois de juillet et au début du mois d'août, des attaques en série qui auraient été menées par des groupes de combattants lendu à l'encontre de populations civiles hema. Au moins 60 personnes auraient été tuées et plus d'une centaine d'autres blessées.

Les attaques ont vidé la ville de presque tous ses habitants. Les maisons ont été brûlées et les propriétés saccagées pour dissuader tout retour de la population en exode. Les quelques rares personnes qui retournent pour récupérer ce qui n'a pas été pillé, « *sont ciblées par les tireurs embusqués*⁴⁰ ».

Dala

Le 21 juillet à Dala, 25 kilomètres d'Iga Barrière, une localité très proche de Bunia, les civils hema ont été attaqués par un groupe de combattants lendu. Plus de 50 personnes ont été tuées et des dizaines de familles ont fui vers les camps de déplacés de Bunia. La majorité des personnes fuyant interrogées par Amnesty International a fait état d'exécutions sommaires, de torture et de viols commis par les assaillants.

³⁹ Entretien d'Amnesty International, Bunia, juillet 2003.

⁴⁰ AFP, 14 août 2003.

Des attaques du même genre ont également été perpétrées à Drodro Largo et Bogoro faisant plusieurs dizaines de morts, incendiant des centaines d'habitations et rasant des centres médicaux. Aru et Mahagi, contrôlés par le commandant Jérôme sous la protection de l'Ouganda, n'échappent pas à ce bilan. La plupart de ces massacres auraient été commis par les combattants lendu.

Intervenues au moment même où la force multinationale dirigée par les Français semblait célébrer le retour de la sécurité à Bunia, ces tueries rappellent brutalement que la paix n'est pas revenue dans le district et que la violence a été transférée des zones urbaines de Bunia vers les périphéries de la ville et les territoires de l'intérieur du district. Le mandat de la Brigade Ituri lui permet de sécuriser ces poches de violence en dehors de Bunia. C'est aussi un défi que cette force aura à relever.

B- Le calvaire des réfugiés autour du lac Albert : Ntoroko, Rwebisengo et Karagutu

Arrivés par pirogues ou fuyant à pied les massacres, des dizaines de milliers de réfugiés congolais de la région de Bunia se sont installés dans les villages proches des rives du lac Albert depuis le mois d'avril 2003. Ils ont laissé derrière eux des voisins et amis moins fortunés, dont beaucoup ont péri dans les massacres successifs de Tchomia, Kasenyi et des villages aux alentours du lac Albert.

Beaucoup de ces réfugiés sont dans des situations très précaires. Fuyant les atrocités, ils se sont retrouvés dans une autre situation non moins précaire où même le minimum de sécurité physique ne leur est pas garanti.

« *Nous avons quitté une mort brutale pour nous jeter dans une mort lente. J'ai perdu cinq de mes enfants dans les combats à Tchomia et je ne veux pas perdre les autres qu'il me reste* », a commenté **Siwako**, un père de famille hema rencontré par Amnesty International à Ntoroko.

Jusqu'à mi-octobre 2003, une grande majorité des réfugiés se trouvent encore à Ntoroko, Rwebisengo et Karagutu où leurs liens ethniques avec la population locale ougandaise les aide à survivre en attendant que des distributions d'aide humanitaire soient mises en place. Aucun camp de réception n'a été aménagé pour eux mais la localité de Ntoroko a mis à leur disposition un endroit pour installer des tentes de fortune qui abritent de nombreuses familles dans des conditions plus qu'insalubres, manquant de soins médicaux les plus élémentaires, de rations alimentaires et de logements respectant leur dignité. Ailleurs, les réfugiés logent avec la population locale ou utilisent leurs dernières économies pour louer une chambre.

Au début de la crise, des rations alimentaires et non alimentaires (dont des médicaments et "start-up kits") pour une durée de 15 jours ont été distribuées par des ONG. Une autre vague de distribution a été organisée alors que le gouvernement ougandais prenait les dispositions nécessaires pour installer les réfugiés dans le camp de Kyaka II⁴¹, à quelque 60 km du lac Albert. Cette décision a reposé sur la crainte que l'afflux constant des réfugiés congolais dans la région ne pèse trop lourdement sur les structures locales déjà limitées. Le gouvernement ougandais a aussi invoqué la nécessité d'éloigner les réfugiés de la frontière congolaise pour éviter des vagues d'attaques ou de recrutements forcés par les groupes armés⁴².

La législation ougandaise prévoit que tous les réfugiés se trouvant en Ouganda doivent être localisés dans des camps homologués et répertoriés par les autorités nationales. Pour faciliter la vie des réfugiés dans ces camps, l'Ouganda a mis en place un programme d'« auto-prise en charge » progressif⁴³. Cependant, Amnesty International rappelle que l'Ouganda a ratifié la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés de 1951 et qu'il a l'obligation de respecter la liberté de circulation des réfugiés garantie par l'article 26 de cette Convention.

Ce programme d'auto-prise en charge, unique à l'Ouganda et qui a été loué par le HCR, se heurte cependant à de sérieux problèmes logistiques et à un déficit évident de communication effective avec les réfugiés. En effet, la plupart des réfugiés rencontrés ont exprimé de sérieuses craintes quant à la possibilité d'être déplacés vers le camp de Kyaka II, le camp d'accueil, où le gouvernement ougandais, assisté par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), a prévu de les installer. Rosa, une veuve hema, a la charge d'une famille de six enfants et a exprimé avec beaucoup de force sa réticence à aller à Kyaka II, un point de vue qui est largement répandu dans la communauté des réfugiés rencontrée par la délégation d'Amnesty International :

« Une fois dans le camp, on nous empêchera de retourner chez nous ! À Ntoroko, nous n'avons ni nourriture ni médicaments mais je refuse d'aller au camp, autant retourner mourir à Tchomia! »

⁴¹ C'est le premier camp officiel de réfugiés reconnu par le HCR dans la région. Il a été précédemment occupé par les réfugiés rwandais, soudanais etc.... Il a la réputation, selon les réfugiés, d'être un endroit où la vie est dure pour les réfugiés et où les conditions pour leur protection ne sont pas remplies.

⁴² Convention de l'OUA sur les Réfugiés.

⁴³ Selon ce programme, toute personne reconnue comme réfugiée en Ouganda est placée dans un camp où elle recevra un lopin de terre à exploiter afin de développer sa capacité à subvenir à ses propres besoins. Des rations alimentaires sont distribuées par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et diminuent progressivement, jusqu'à ce qu'une relative indépendance soit atteinte. Les individus perçus comme vulnérables (veuves en charge de famille, personnes âgées, personnes handicapées) continuent à recevoir le maximum des rations alimentaires.

Parmi les raisons invoquées pour refuser si catégoriquement leur déplacement, les réfugiés ont mentionné l'éclatement des familles et la difficulté de réunion, l'espoir que le conflit sera de courte durée, la peur de perdre leur liberté, le stigmate attaché à l'idée de vivre dans un camp, et enfin la difficulté pour eux de se transformer en agriculteurs alors qu'ils sont pour la plupart des pêcheurs et des éleveurs.

Cependant, manquant cruellement d'approvisionnements alimentaires, de soins médicaux et d'un soutien habituellement donné par les ONG, les réfugiés congolais des rives du lac Albert, ayant déjà subi ou ayant été témoins de graves violations de leurs droits, se retrouvent dans une situation précaire, vulnérables à la pression indirecte mais réelle du gouvernement ougandais pour se rendre à Kyaka II.

Le texte de loi régissant la présence des réfugiés en Ouganda date de 1960⁴⁴, n'aborde pas de façon actuelle la problématique des réfugiés sur le territoire ougandais et n'accorde pas un niveau de protection en conformité avec les normes internationales. Ce texte est largement inadéquat et obsolète. Il est donc impératif que le nouveau texte de loi soit adopté pour garantir une protection et assistance réelles aux réfugiés en Ouganda. Le gouvernement ougandais doit aussi publier une position transparente concernant sa politique sur les camps et l'accès à l'aide humanitaire afin que les réfugiés aient accès à l'aide humanitaire⁴⁵.

Jusqu'à présent, un nombre limité de réfugiés a accepté d'aller au camp de Kyaka II, soit par choix, soit forcé par l'impossibilité de survivre hors du camp sans recevoir d'aide humanitaire. Vivant dans des conditions d'accueil très précaires, les hommes et les femmes rencontrés à Ntoroko, Rwebisengo et Karugutu peuvent se considérer « heureux » pour avoir survécu aux atrocités qui les ont conduits de l'autre côté du lac Albert.

Logeant dans un abri de fortune sur un terrain vague mis à la disposition des réfugiés congolais par la municipalité de Ntoroko, **Nedi**, quatorze ans raconte timidement comment elle a été témoin du massacre de sa mère, alors enceinte de six mois, et de celui sa petite sœur, par des miliciens Lendu, en mai 2003 à Tchomia. Toutes les trois étaient au bord du lac quand les miliciens lendu venus de Zumbe ont attaqué la ville. Nedi a pu se cacher dans un buisson, mais des miliciens ont attrapé sa mère et lui ont ouvert le ventre avec une arme blanche, jetant ensuite son corps et celui de sa petite fille de six ans dans le lac. La fuite de Nedi a été arrêtée par un autre groupe de miliciens qui l'ont blessée par balle à la hanche. Elle a été prise en otage

⁴⁴ Control of Alien Act 1960.

⁴⁵ Un projet de loi est débattu depuis 1998. Ce texte est à présent examiné par le Cabinet des Ministres (étape préliminaire à son passage devant le Parlement).

avec un groupe de civils et emmenée au camp lendu de Zombe. Elle a pu ainsi échapper à la mort. Là-bas, elle a retrouvé **Esther**, sa cousine du même âge. Un mois durant, les deux fillettes ont été gardées prisonnières dans le camp, et ont été forcées à travailler pour les miliciens. Nedi et Esther ont pu s'échapper quand les miliciens ont décidé de prendre les otages pour les emmener à Beni. Pendant ce voyage qui a duré cinq jours, Nedi a été battue plusieurs fois et violée à deux reprises. Après leur fuite, elles ont réussi à localiser la famille d'Esther qui était récemment arrivée à Ntoroko.

Amnesty International est hautement préoccupée par l'attitude du gouvernement ougandais qui semble recourir à l'arme de la faim pour forcer les réfugiés déjà traumatisés par autant de violence à se réinstaller dans un endroit où ils ne se sentent pas en sécurité.

C- Les conditions précaires de vie des déplacés à Oicha et Erengeti

La fuite des déplacés venant de Bunia vers Oicha et Erengeti a été longue et semée de pièges. Les déplacés ont raconté des histoires horribles témoignant de la dureté de leurs semaines de marche. L'axe Bunia-Erengeti était jonché de barrages de miliciens de l'UPC qui violaient, brutalisaient et tuaient. Beaucoup de personnes ont été blessées et la longue marche ainsi que le manque de vivres, d'eau potable et de soins médicaux ont contribué à les affaiblir davantage. À leur arrivée, les rescapés ont été trouvés dans un état de grand besoin et très vulnérables.

La précarité de la situation concernant la sécurité, le manque ou même l'absence d'assistance humanitaire placent les déplacés dans une position encore plus vulnérable face aux violations des droits humains. Ils sont, pour la plupart, dans des conditions plus précaires que ceux de Bunia. Beaucoup d'entre eux ont marché des jours et des nuits pour se réfugier à Oicha et Erengeti. C'est en réalité un cycle de fuite qui n'a cessé de tourner. Si beaucoup de ces déplacés ont récemment fui les atrocités de Bunia, beaucoup d'autres sont sur place depuis les massacres de Mambasa et de Nyankunde, perpétrés vers la fin de 2002.

Contrairement à Bunia, les distributions de vivres ne sont pas régulières. Elles sont inadaptées aux besoins des déplacés qui se plaignent de leur rareté. Les dernières distributions ont eu lieu deux semaines avant la visite d'Amnesty International en juillet 2003. Pendant tout le séjour de la délégation, nul n'a pu clairement préciser les dates des prochaines distributions, lesquelles n'avaient d'ailleurs toujours pas été faites avant le départ de la délégation.

Ce manque d'assistance humanitaire à une population déjà très affectée par le conflit et nécessitant d'urgents soins médicaux, un approvisionnement en eau potable et vivres, crée une situation délicate et potentiellement dangereuse pour les déplacés. Ils sont plus exposés à de potentiels abus et exploitations de la part de la population locale, qui pourrait utiliser les déplacés comme main-d'œuvre à bas prix. Cette situation accroît leur vulnérabilité dans un contexte où les milices armées en débandade dans toute la province du Nord-Kivu, restent incontrôlables par leur hiérarchie.

En juillet, plus de 80 000 déplacés se sont enregistrés à Erengeti, Oicha et de petits autres sites non répertoriés. Ceci est un nombre largement supérieur aux populations autochtones qui craignent de disparaître purement et simplement. Cela rend aussi la situation logistique plus difficile à gérer, dans un contexte où la coopération entre les différents acteurs humanitaires s'avère compliquée.

D- Le dangereux impact des parrains régionaux : l'Ouganda et le Rwanda

La complexité de la crise en Ituri et les enjeux régionaux qui en découlent rendent prépondérant le rôle que jouent des puissances régionales comme le Rwanda et surtout l'Ouganda dans sa résolution.

Depuis la perte de Bunia par l'UPC et surtout l'adhésion du RCD Goma au processus de paix, les rapports entre l'UPC et le Rwanda ont considérablement diminué. Mais des informations d'ONG locales font toujours état de la présence d'instructeurs militaires rwandais auprès de l'armée de l'UPC.

À ce jour, l'Ouganda⁴⁶ reste le principal acteur régional dans le conflit de l'Ituri. L'Ouganda a une frontière commune avec la RDC en Ituri et apparaît comme un voisin qui fait et défait les « *rebellions* » en Ituri au gré de ses intérêts. La succession des groupes armés qui ont contrôlé l'Ituri depuis le début de la crise montre bien le degré de dépendance que ceux-ci affichent vis-à-vis de Kampala. Plus que les intérêts internes des factions congolaises, ce sont plutôt les ambitions et les desideratas de l'Ouganda qui déterminent la dynamique du conflit.

⁴⁶ Le 30 septembre 2003, l'armée ougandaise a annoncé avoir envoyé des troupes supplémentaires à la frontière de la République démocratique du Congo (RDC) à la suite de « *renseignements fiables* » faisant état, selon elle, de l'attaque imminente d'un groupe rebelle ougandais.

Pendant les dernières réunions du Comité de concertation des groupes armés, tous les responsables de ces groupes se sont engagés à la démilitarisation, au cantonnement des troupes et au principe de démobilisation des enfants soldats. Mais de nombreux transferts d'armes continuent de se faire. Le 21 juillet 2003, un avion affrété par le commandant Jérôme contenant des armes destinées au front de Mongwalu⁴⁷ fut intercepté à Beni. Le commandant Jérôme des FAPC est toujours soutenu par l'Ouganda. Les témoignages recueillis auprès des réfugiés congolais à Ntoroko font état de visites fréquentes du chef Kahwa, leader du PUSIC dans la région. L'Ouganda assure un soutien politique et militaire à son mouvement.

Amnesty International reste préoccupée par une telle situation et s'inquiète que de telles visites soient utilisées pour tenir des réunions politiques dans les camps, instrumentaliser des réfugiés déjà psychologiquement affectés et procéder à des recrutements d'enfants vulnérables et d'adultes dans son armée. Floribert Njabu, le leader du FNI, soupçonné d'être impliqué dans plusieurs massacres, y compris ceux de Nizi, et le chef Kahwa résident tous deux à Kampala.

En signant les accords de Lusaka et en soutenant les conclusions des assises de la CPI, le gouvernement ougandais a fait officiellement acte de son soutien au processus de paix en Ituri et au Congo. Mais en continuant le parrainage des différents groupes armés qui opèrent encore en Ituri en dehors du cadre des discussions de paix, l'Ouganda reste un facteur dangereux.

⁴⁷ Mongwalu est une région riche en or. Elle était contrôlée par l'UPC qui en aurait été délogée, fin juin, par une coalition FNI-FAPC. Les combats y continuent toujours.

V- LES DÉFIS DE LA « BRIGADE ITURI » ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

A- La nouvelle résolution 1493 : imposer la paix, protéger les populations civiles

Le 28 juillet 2003, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé et renforcé le mandat de la MONUC. De simple mission d'observation, elle est devenue une mission d'imposition de la paix en Ituri et dans les deux Kivu, avec une possibilité de recourir explicitement à l'usage de la force, si le besoin se fait sentir, pour protéger les populations civiles et favoriser l'action humanitaire. L'effectif envisagé pour la Brigade Ituri est de 5 000 soldats, comparé aux 1 400 de l'opération *Artémis*. Même si le nombre de troupes n'est pas encore proportionnel à la taille du pays et à l'importance de l'enjeu, cet effectif reste néanmoins plus important que celui de la force multinationale et sa capacité d'intervention largement supérieure. Toute proportion gardée, on pourrait s'attendre à une réussite de ce nouveau mandat ou, dans le pire des cas, à un maintien du statu quo.

« *Si les populations civiles sont menacées, nous pouvons les protéger. Si les groupes armés se montrent, nous pouvons les défier et leur demander de déposer leurs armes. S'ils refusent, nous sommes en mesure de répondre* » a rassuré un officier du bataillon bangladais de la Brigade Ituri⁴⁸.

Le représentant de l'UPC à Kampala a officiellement annoncé que le mouvement attend de voir ce que cette nouvelle force de la MONUC lui apportera. Elle doit être jugée à l'œuvre⁴⁹. L'UPC a toujours tenu un double langage. Elle a accusé la MONUC d'être de connivence avec le gouvernement de Kinshasa. Les incidents entre la nouvelle force et l'UPC sont déjà très nombreux en moins d'un mois de présence.

Le 14 septembre 2003, la Brigade Ituri a procédé à une reprise de l'opération « *Bunia sans armes visibles* ». À l'issue de perquisitions inopinées effectuées, une quantité importante d'armes et de munitions a été trouvée enterrée aux domiciles des responsables de l'UPC. Cet arsenal d'armes comprenait, selon la MONUC, 14 fusils AK 47, six mines claymore, un lance roquette avec neuf roquettes et un stock de munitions de divers calibres. Elles ont été saisies et de nombreux cadres du

⁴⁸ *MONUC: A mandate to succeed, Refugee International*, Clifford B & N. Pearson, 16 septembre 2003.

⁴⁹ *The Monitor*, mercredi 3 septembre 2003.

mouvement, dont Floribert Kissemba et Rafiki, respectivement chef d'état-major et chef du service des renseignements de l'UPC, ont été arrêtés et détenus au camp militaire de l'aéroport. La foule de Mudzi Pela, armée de gourdins, de machettes et de bâtons, a convergé le lendemain vers la MONUC pour réclamer leur libération. Les manifestations ont été dispersées par la MONUC avec des coups de feu tirés en l'air. Trois personnes auraient été tuées dans la débandade et plusieurs autres blessées. Un jour plus tard, un hélicoptère de surveillance de la MONUC a tiré sur un véhicule de l'UPC transportant des soldats armés qui faisait route vers la ville, tuant trois personnes.

La MONUC doit aussi démontrer à tous les Congolais et à la communauté internationale qu'elle est en mesure de faire le travail qui lui a été confié par le Conseil de sécurité des Nations unies, en respectant scrupuleusement les normes internationales des droits humains en vigueur. Le 4 septembre, alors qu'il effectuait une enquête sur les lieux d'un incident qui a coûté la vie à une personne à Bankonko, Willy Bengwela, un responsable de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et conseiller spécial à la sécurité du coordinateur de l'administration intérimaire de la CPI, a été arrêté par les forces de la MONUC. Les pieds et les mains ligotés, brutalisé et battu sans raison, M. Bengwela fut détenu au camp de l'aéroport pendant trois jours et fut soumis à de mauvais traitements. Il fut libéré après avoir été forcé de signer un document indiquant qu'il n'avait pas été maltraité.

Cet incident et bien d'autres démontrent la nécessité d'envoyer, en mission de reconnaissance et d'investigation, des soldats qui comprennent le français et les exigences de droits humains et qui sont capables de communiquer dans leur langue avec la population. Assurément, il ne suffit pas d'avoir un mandat sous le chapitre 7 pour créer la sécurité. Les défis à relever pour la Brigade sont tout aussi énormes et il faudra à cette nouvelle force internationale plus que des chars et des hommes pour les relever.

En plus de toutes les difficultés liées aux violences et à l'insécurité dans Bunia, la Brigade Ituri aura aussi à surmonter le déficit de confiance de la population à son égard, et les actes de provocation que les éléments hostiles à la paix, dans tous les camps, ne manqueront pas d'effectuer pour tester sa détermination. Elle doit convaincre sans abuser, protéger sans s'exposer, rassurer sans s'affaiblir ni se compromettre.

B- Une approche de règlement politique indispensable en Ituri

« Il n'y a pas de solution militaire en Ituri. Il n'y a qu'une solution politique qui a besoin d'être accompagnée, soutenue, voire imposée par la force⁵⁰. »

Amnesty International prend acte que la réponse militaire à la crise est nécessaire pour protéger les populations civiles dans le cadre d'une force internationale sous mandat des Nations unies et respectant les droits humains ; mais cette réponse militaire doit s'accompagner d'un processus politique visant à créer un cadre durable au dialogue national et surtout de la nécessité de justice pour les crimes de droit commun commis et pour les crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité. Le Conseil de sécurité des Nations unies a clairement donné ce mandat à la MONUC dans sa dernière résolution 1493 du 28 juillet 2003.

Aucune des forces politiques et militaires en conflit aujourd'hui en Ituri n'est signataire des accords de Lusaka et de ceux de Sun City ayant débouché sur la formation du gouvernement de transition. Le Comité de concertation des groupes armés prévu dans les organes de la CPI a créé un cadre propice à cette discussion. Amnesty International est convaincue que la dernière réunion de ce Comité qui s'est tenue à Kinshasa du 16 au 17 août 2003 avec la participation des nouveaux responsables de la transition a été certainement un exemple dans la bonne direction.

Amnesty International reconnaît qu'il n'y aura pas de paix durable en Ituri tant qu'un espace politique de discussion n'est pas offert aux belligérants pour permettre un processus qui tienne compte des droits humains.

C- Une police et un système judiciaire à réhabiliter en Ituri

En Ituri, le dysfonctionnement de la justice a un impact négatif sur le processus de rétablissement de la paix, de même qu'il contribue à assurer l'impunité aux auteurs de violations des droits humains, notamment aux auteurs de délits de droit commun, assassinats, meurtres, viols, recrutements d'enfants soldats et autres crimes graves. Pour s'en convaincre, il importe de considérer les problèmes posés par l'insuffisance des structures judiciaires, son impact dans le déclenchement du conflit interethnique ainsi que la problématique de l'impunité.

L'absence d'une police et surtout d'une police judiciaire est préjudiciable à la protection des droits et des libertés dans le district. L'ordre n'est pas assuré et le

⁵⁰ Entretien d'Amnesty International avec le colonel Dubois, Bunia, juillet 2003.

devoir de protection est laissé aux populations elles-mêmes, avec tous les risques de justice expéditive inhérents à de telles situations. Il n'y aura pas de justice efficace sans l'action effective d'une police professionnalisée. La MONUC à travers la Civpol aide déjà à former les embryons constitutifs de cette police nécessaire pour renforcer l'autorité de la CPI. « *Je représente le pouvoir exécutif en Ituri mais sans justice ni police, je suis démembré* » a reconnu **Emmanuel Lekhu**, le coordinateur de l'organe exécutif de la CPI. Mais le gouvernement de transition doit aussi poursuivre ses réformes dans ce sens, en faisant de la situation de l'Ituri une de ses priorités.

De l'insuffisance des structures et infrastructures judiciaires en Ituri

Comme dans tout le pays, le problème de la justice se posait déjà en Ituri avant même le déclenchement du conflit interethnique à l'est du Congo et dans l'Ituri en particulier⁵¹. Dans l'Ituri, un district peuplé de plus de 4 500 000 personnes en temps normal, il n'existe qu'un seul tribunal, dont le siège est situé à Bunia, mais que la distance rend inaccessible à la grande majorité des justiciables. Les populations des territoires les plus éloignés de Bunia, notamment les territoires de Aru, Mahagi et Mambasa, n'avaient pas, de tout temps, la facilité de soumettre leurs litiges à l'examen du tribunal situé à plusieurs kilomètres des lieux de leur résidence. Celles qui habitent à Bunia ou dans les localités proches de cette ville, étaient elles aussi confrontées au problème de la lenteur de la justice due, entre autres, à l'insuffisance de personnel judiciaire⁵² (magistrats et auxiliaires de la justice), à l'absence de moyens de fonctionnement et au manque de motivation de ce personnel pour non-paiement des salaires. Tout le personnel judiciaire s'est dispersé et l'infrastructure est totalement détruite. Même des juges et des avocats ont trouvé refuge dans les camps de déplacés du Nord-Kivu à Beni Oicha et Erengeti. Ceux qui ont été un peu plus chanceux ont purement et simplement fui pour se réfugier soit dans les pays environnants, soit en Europe.

En dehors des juridictions de droit écrit, il existe en Ituri, au niveau des groupements, collectivités et territoires, des tribunaux de droit coutumier dont la disparition reste conditionnée à l'installation effective des tribunaux de paix. Dans le passé, il est arrivé que les tribunaux coutumiers statuent sur des cas ne relevant pas de leur compétence, à cause du vide créé par le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire. Mais la haine prononcée qu'éprouvent les groupes ethniques les uns envers

⁵¹ Selon la subdivision administrative et politique de la RDC, l'Ituri a le statut d'un district. Il appartient à la Province-Orientale dont la capitale est Kisangani et il compte cinq territoires en son sein. Aux termes de la loi portant organisation et compétence judiciaire en vigueur en RDC, tout district doit avoir, à son chef-lieu, un tribunal de grande instance. La même loi prévoit que tout territoire doit avoir, au moins, un tribunal de paix. Le cas de l'Ituri (la même situation est constatée ailleurs) déroge à ce principe.

⁵² En ce qui concerne particulièrement le nombre des magistrats, il y avait quatre juges au tribunal et quatre magistrats au parquet, pour toute la population de l'Ituri.

les autres rend absolument impossible de nos jours l'effectivité d'une telle justice coutumière et traditionnelle. Il n'existe pas de confiance mutuelle nécessaire capable de rendre cette justice pratique et utile à la diminution des crimes de droit commun extrêmement répandus dans le district depuis la recrudescence du conflit. Et pourtant cette justice est bien nécessaire à la réconciliation.

L'impact de la justice dans le conflit interethnique

Le conflit interethnique qui a conduit au drame en Ituri est parti d'un conflit foncier entre quelques cultivateurs lendu et certains éleveurs hema en 1998. Le cas de l'éleveur **Kodjo Senga**⁵³ opposé à une centaine des cultivateurs dans une localité située à 25 kilomètres de Fataki dans le territoire de Jugu, peut être cité en exemple.

Dans ce cas comme dans d'autres encore, la défaillance de la justice a contribué à entretenir la violence et le recours à la vengeance privée. Il est crucial que la justice s'établisse dans l'Ituri pour régler des milliers de cas d'extorsions de biens, de propriétés pillées ou arrachées de forces à leurs propriétaires, les nombreux préjudices causés aux populations civiles dans le contexte du conflit.

L'impunité pour les crimes de droit commun, un danger pour une paix durable en Ituri

Les premières violences interethniques sérieuses se sont produites en Ituri au moment où le district était sous le contrôle politique du RCD et échappait donc à l'emprise du pouvoir de l'État congolais. La justice ainsi que la plupart des services publics étatiques connaissaient un affaiblissement dans leur fonctionnement du fait, entre autres, de leur déconnexion des structures hiérarchiques centrales qui restent basées à Kinshasa. Dans le domaine de la justice particulièrement, la situation était devenue délicate lorsque, à cause de la scission du RCD, il était quasiment impossible aux justiciables de l'Ituri d'aller assurer le suivi de leurs dossiers à la cour d'appel située à Kisangani où régnait le RCD-Goma, alors que l'Ituri était sous contrôle du RCD-ML. Dès lors, certains crimes graves ne pouvaient être efficacement punis. Par ailleurs, l'emprise des dirigeants rebelles sur les autorités judiciaires laissait à celles-ci

⁵³ Pour agrandir sa concession, l'éleveur avait sollicité d'y incorporer un village voisin habité par plus de cent personnes. Pour y parvenir, la loi prévoit une procédure appropriée consistant à la conclusion d'un accord entre le concessionnaire et les personnes possédant des intérêts sur l'étendue concernée. Pour sa part, **Kodjo Senga**, cet éleveur Hema, aurait contourné la loi en obtenant un titre de propriété mais sans l'accord des cultivateurs qu'il comptait déposséder de leurs terres. Soumis à l'arbitrage de la justice (en grande instance et en appel), le cas avait été tranché en faveur de l'éleveur. Frustrés et révoltés, les cultivateurs ont pris la résolution d'user de la violence pour défendre leurs droits. Dès lors, a été déclenchée une vague de violences, dirigées contre le patrimoine de Kodjo, mais aussi, par effet d'entraînement, contre les biens d'autres éleveurs assimilés par leur appartenance ethnique à l'éleveur initialement visé.

une marge de manœuvre insuffisante pour exercer l'action judiciaire en toute indépendance, surtout lorsque les auteurs d'actes criminels avaient des liens avec certains dirigeants. Cette situation déjà précaire s'était complètement détériorée avec les récents développements du conflit.

Pendant sa mission en Ituri, Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages faisant état de cas flagrants de pillages, d'extorsion, de vols à main armée, souvent suivis de mort d'hommes. Dans la plupart des cas, les victimes reconnaissent et identifient les auteurs des crimes, qui parfois se promènent en plein jour avec leur butin. Des maisons et des biens de tous genres ont été ravis à leurs propriétaires, qui sont tués ou forcés à l'exil. Leurs ayants droit, s'ils existent, sont réduits au silence par des menaces de mort et des harcèlements permanents. Plusieurs personnes sont victimes de ces spoliations ou de destruction de leurs biens par des tiers, mais aucune action judiciaire ne peut être envisagée pour les rétablir dans leurs droits. Ces actes⁵⁴ sont commis non seulement par les soldats, mais aussi par des civils, bénéficiant de la protection des leaders de groupes armés, agissant en toute impunité, ou par des bandes de voleurs incontrôlés.

Ainsi, à l'exception de rares cas, la justice n'a pas encore traité un dossier relatif à la violence perpétrée dans le cadre du conflit interethnique. Cela crée un sentiment de frustration et un besoin de justice, largement répandus dans toutes les communautés à Bunia. Cette situation ne peut que conduire à de nouvelles violences.

Pour prévenir l'escalade de la violence en Ituri, il est nécessaire de rétablir le fonctionnement normal de l'appareil judiciaire⁵⁵. Le gouvernement de transition, avec l'aide de la communauté internationale doit rétablir en priorité la capacité du système judiciaire à connaître des crimes de droit commun commis pendant le conflit. Cela est fondamental pour la reconstruction du tissu social de l'Ituri, aujourd'hui complètement ravagé par les sentiments de désir de vengeance et d'injustice.

⁵⁴ « Justice Plus », une ONG locale de Bunia, a répertorié plusieurs dizaines de cas de vols et d'extorsion (suivis parfois de mort) allant d'objets les plus simples, comme des vêtements, jusqu'aux propriétés de grandes valeurs comme les maisons, les terres et des bétails etc....

⁵⁵ Pour cela, les juristes congolais pensent qu'il convient d'installer les tribunaux de paix dans les cinq territoires que compte le district de l'Ituri et y affecter des magistrats en nombre suffisant. Le tribunal de grande instance de Bunia devra, à son tour, avoir un grand nombre de magistrats pour garantir une bonne administration de la justice.

D- Impunité zéro pour les criminels de guerre : la CPI et la justice internationale

La Cour pénale internationale (CPI) est née le 1^{er} juillet 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Son procureur et le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Congo ont tous deux estimé que parmi les crimes commis en Ituri contre les populations civiles, certains pourraient relever de la compétence de la Cour. En effet, ces actes commis soit par les groupes armés locaux seuls, soit par les mêmes groupes bénéficiant de l'appui direct ou indirect des armées étrangères (de l'Ouganda et du Rwanda), paraissent correspondre à la définition de crime de guerre et de crime contre l'humanité prévue par le Statut de Rome, auquel la République démocratique du Congo est partie.

Depuis le début du conflit interethnique en juin 1999 en Ituri, et en dépit des atrocités décriées par tous, nul n'a été poursuivi, inculqué et encore moins condamné comme auteur ou coauteur des crimes graves dont sont victimes les populations civiles. Cette situation renforce le règne de l'impunité et encourage les chefs des groupes armés qui continuent en toute quiétude à perpétrer des crimes odieux.

La gravité des crimes commis en Ituri d'une part et les difficultés de fonctionnement de la justice congolaise d'autre part, font de l'action de la CPI l'une des rares initiatives internationales qui puisse amorcer la lutte contre l'impunité et répondre au besoin croissant de justice au sein de la population en RDC.

Amnesty International se réjouit de la décision du procureur de la CPI de faire de l'Ituri l'un des dossiers prioritaires de sa juridiction⁵⁶. Cette prise de position, à ce jour, a eu un effet psychologique positif sur l'opinion publique. Mais elle ne s'est pas encore traduite en actes d'investigation préalables à toute poursuite judiciaire. Sur le terrain, les différents groupes armés multiplient les attaques contre les populations civiles en toute quiétude, conscients du fait qu'aucun mécanisme judiciaire n'est amorcé à leur égard concernant les crimes commis dans le passé. Amnesty International pense que l'action de la justice internationale, à travers la CPI, est déterminante pour l'amorce de la lutte contre l'impunité, particulièrement en Ituri, mais d'une façon plus générale en RDC, pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

⁵⁶ Ces annonces ont été faites par le procureur de la CPI respectivement le 16 juillet et le 9 septembre 2003.

Cependant, ceci ne doit en rien diminuer le rôle du système judiciaire de la RDC dans la lutte contre l'impunité. Un programme global de reconstruction du système judiciaire national, élaboré par le gouvernement de transition et avec l'aide de la communauté internationale, est fondamental pour que les tribunaux nationaux se voient attribuer les moyens nécessaires pour connaître des violations du droit international en matière de droits humains et du droit international humanitaire.

Pour les besoins du dialogue national et pour permettre la mise en route inclusive des institutions prévues pendant la transition par les accords de Sun City, le président Joseph Kabila a décrété en avril 2003 une amnistie pour « *faits de guerre* » et certains crimes commis pendant les cinq années de conflit.

Il est regrettable que l'impunité soit consacrée au nom de l'unité nationale. Amnesty International reste préoccupée par les conséquences d'une impunité entérinée, à la suite du processus de paix. Il est fondamental que des enquêtes soient ouvertes sur les présumés responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, même s'ils occupent des postes officiels, et que ceux-ci soient punis par la loi, si la justice les juge coupables.

Il est crucial de maintenir la pression sur les différents acteurs de la transition, de susciter et de maintenir l'attention de toute la communauté internationale sur les crimes commis au Congo, et particulièrement en Ituri, afin que la CPI puisse faire convenablement son travail en honorant la mémoire des dizaines de milliers de victimes connues ou anonymes.

Seule une justice équitable peut permettre au processus de paix initié dans le cadre de la transition, de s'enraciner dans les valeurs des droits humains, pour une unité et un développement durables.

CONCLUSION

Plus de cinq années d'un processus de paix laborieux et difficile ont abouti à la constitution d'un gouvernement transitoire en République démocratique du Congo. Beaucoup d'espoirs sont nés de cette avancée. Mais le pays reste fragile. Il est aujourd'hui à la croisée des chemins pour recréer ou perdre son destin. La situation de l'Ituri reste un test pour ce processus qui peut aller dans un sens comme dans un autre.

En soutenant le processus de paix dans toutes ses étapes, la communauté internationale a démontré son attachement au bien-être du peuple congolais et au retour d'une société dans laquelle les principes fondamentaux des droits humains seront respectés pour tous et par tous. Elle a aussi exprimé son souci d'un besoin de réconciliation entre les Congolais. Mais il est crucial que justice soit également rendue aux millions de personnes anonymes ou connues, mortes dans ce conflit. Le besoin d'unité doit prendre en compte le devoir de mémoire et le droit à la justice nécessaire à tout processus de réconciliation crédible et durable.

Tout comme les autres crimes, les crimes commis en Ituri ne doivent pas rester impunis et, si la justice est nécessaire pour les victimes, elle est aussi indispensable pour tout le peuple congolais affecté par tant d'atrocités. À l'heure où le gouvernement de transition se met en marche, il est urgent que des signes forts donnent le ton d'un engagement à construire une société un peu plus juste en RDC. Des commissions d'enquêtes indépendantes, nationales et internationales, doivent enquêter sur tous les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et les personnes présumées responsables, quelles qu'elles soient, doivent répondre de leurs actes devant la justice.

Dans cette perspective, le gouvernement de transition doit entièrement reconstruire le système judiciaire et coopérer avec la Cour pénale internationale en mettant en place des structures adéquates pour des besoins d'investigation. Si la RDC veut respecter ses engagements internationaux, c'est maintenant qu'elle doit en montrer la volonté et la communauté internationale a le devoir de soutenir les efforts du peuple congolais dans cet élan.

Pour cela, *«tous les États de la région doivent réciproquement respecter leur souveraineté. Le soutien aux groupes armés doit prendre fin de même que l'exploitation illégale des ressources du Congo. Une tradition de bon voisinage doit s'installer de même que le respect et la protection des populations civiles et de tous les citoyens. Ces principes doivent guider l'action politique en soutien au processus de paix »*, a indiqué Koffi Anan.

La lutte contre l'impunité est donc la réponse que le nouveau pouvoir et tout le peuple congolais doivent apporter à ces années de conflit pour que renaissent une culture et une société basées sur les droits fondamentaux de la personne humaine. C'est un défi urgent qui doit être relevé, avant tout en Ituri.

Recommandations

Au terme de ce rapport, Amnesty International insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour arrêter les violations dont les populations civiles sont victimes et dont pourraient être tenus pour responsables tous les acteurs du conflit à des degrés et niveaux divers. Il est essentiel que tous les belligérants s'engagent sérieusement, sur la base des principes universels du droit international, à respecter les droits humains et à en promouvoir l'application en Ituri. Amnesty International est convaincue que seule une paix fondée sur la justice et le droit pourra redonner espoir aux millions de civils persécutés. Les présentes recommandations s'adressent notamment aux groupes armés opérant encore en Ituri, à la MONUC, au gouvernement de transition, aux gouvernements régionaux impliqués dans le conflit, à la CPI et à la communauté internationale.

1- Aux groupes armés :

UPC, FNI, PUSIC, FAPC et aux combattants lendu et ngiti

Le droit international humanitaire, dans les Conventions de Genève, définit clairement les règles de la guerre auxquelles tous les belligérants doivent se conformer.

L'article 3 commun à toutes les Conventions de Genève⁵⁷ établit l'obligation de protéger les civils et les combattants hors de combat en temps de guerre et pose le problème de la responsabilité des groupes armés vis-à-vis des populations civiles en temps de conflit. Amnesty International rappelle aux groupes armés impliqués dans le conflit en Ituri qu'ils ont l'obligation de protéger les populations civiles et leur demande urgemment de :

- mettre immédiatement fin aux massacres des populations civiles, aux homicides illégaux, aux viols, et autres atteintes aux droits humains perpétrés à l'encontre de civils et de combattants qui ont cessé de prendre part aux hostilités ;

⁵⁷ Pour plus d'informations sur les responsabilités des parties en conflit comme le disposent les Conventions de Genève, se référer aux documents précédents d'Amnesty International sur l'Ituri et l'exploitation économique dans l'est de la RDC, index AI : AFR 62/010/2003 et AFR 62/006/2003.

- reconnaître publiquement tous les crimes commis par leurs forces ; collaborer et coopérer pleinement et sans condition avec toute commission d'enquête indépendante, y compris celles de la CPI, pour rétablir les victimes dans leurs droits ;
- mettre fin sans délai au harcèlement et aux violations des droits humains visant le personnel des ONG humanitaires et les militants des droits humains et faire en sorte que les organismes humanitaires puissent accéder sans entrave et en toute sécurité à toutes les zones sous leur contrôle et dans lesquelles la Brigade Ituri ne s'est pas encore déployée ;
- mettre immédiatement un terme au recrutement dans leurs rangs d'enfants soldats, et coopérer avec la MONUC et les autres organismes appropriés en vue de poursuivre le processus de désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de ces enfants. Ils doivent aussi poursuivre instamment et sans condition le cantonnement de leurs forces dans les zones acceptées de commun accord avec la FMIU ;
- poursuivre les discussions politiques de paix dans le cadre du Comité de concertation des groupes armés prévu par la Commission de pacification de l'Ituri en s'engageant publiquement à sauvegarder les droits humains et à faire en sorte que, dans leurs rangs, les combattants ne commettent plus d'abus ; à donner sans délai des instructions fermes à leurs soldats, qui continuent à perpétrer des crimes, que leurs actes ne seront pas tolérés et qu'ils seront punis par la loi ;
- respecter entièrement l'embargo décrété par la résolution 1493 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les transferts d'armes dans la région en arrêtant immédiatement de se procurer des armes, et rendre le stock disponible au contrôle de la MONUC ;
- reconnaître et soutenir dans ses activités l'observatoire des droits humains prévu par la CPI parmi ses organes intérimaires et faire de cet instrument un élément clef du processus politique et de la justice nationale et internationale dont l'Ituri a tant besoin.

2- À la MONUC

Amnesty International est consciente du rôle crucial que doit jouer la MONUC en protégeant et en respectant les droits des populations civiles dans un contexte de conflit comme celui de l'Ituri. Par conséquent, Amnesty International recommande instamment à la MONUC de :

- appliquer dans sa lettre et dans son esprit son nouveau mandat non seulement en se déployant rapidement dans tous les quartiers sensibles de Bunia, mais aussi en accélérant ce déploiement dans les territoires au-delà de Bunia, encore

affectés par la violence et parfois inaccessibles aux patrouilles de sécurité et à l'action humanitaire ;

- disposer en nombre suffisant d'attachés de liaison, du personnel des droits humains et d'agents chargés des questions humanitaires parlant français et le swahili, afin de faciliter la communication avec la population locale et d'éviter les malentendus qui pourraient dégénérer sur des conflits et des violations de droits humains ;
- former son personnel militaire aux engagements internationaux concernant les droits humains et à l'application des lois, à la police civile et au personnel judiciaire dans le contexte de conflit comme celui de l'Ituri ;
- accroître son soutien au processus politique en poursuivant les rencontres du Comité de concertation des groupes armés, en créant un contexte favorable au respect des droits humains, notamment le droit de la femme et de l'enfant (voir la recommandation sur la police au gouvernement de transition) ;
- permettre l'établissement de commissions indépendantes d'investigation sur tous les abus que commettraient les soldats de la Brigade Ituri dans l'exercice de leur mission et mettre sur pied des mécanismes internes de collaboration avec de telles commissions pour des besoins de justice ;
- aider à l'établissement effectif et à la formation de la police civile gérée par la CPI dans Bunia et progressivement dans tout l'Ituri, tant pour prévenir les atteintes à l'intégrité physique des civils non armés que les vols et extorsions rampants de biens privés. La police doit favoriser une libre circulation des biens et des personnes encore inexistante dans l'Ituri et maintenir l'ordre public ;
- aider à la reconstruction urgente du système judiciaire en Ituri afin qu'il y ait enquête sur toutes les violations des droits humains commises, et que les auteurs présumés de ces violations soient déférés devant les tribunaux compétents ;
- faciliter le travail d'investigation de la CPI comme annoncé par son procureur, en mettant à sa disposition les informations et la logistique nécessaires à son action, particulièrement en Ituri.

3- Au Gouvernement de transition et à la CPI

Le gouvernement de transition doit mettre en place des mécanismes à moyen et long terme pour permettre l'accès à une justice effective et à une plus grande protection des civils en Ituri. Dans le cadre des exigences d'une justice transitionnelle dont l'Ituri a aussi urgemment besoin, Amnesty International fait les recommandations suivantes au gouvernement de transition :

Nécessité d'une police professionnelle en Ituri

- mettre en place une force de police civile disposant des ressources et de l'entraînement nécessaires, en coopération étroite avec la **MONUC** et avec le soutien de la **communauté internationale**, dès que les conditions de sécurité le permettront ;
- promouvoir le rôle de la police dans l'application des lois, et le distinguer nettement de celui de l'armée. Les unités de police civile chargées de l'application des lois doivent être placées sous un contrôle civil ;
- définir clairement et publiquement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs officiels des différentes branches de la police et des forces de sécurité ;
- veiller à ce que tous les secteurs de la police puissent bénéficier d'une formation sur les droits humains et sur les moyens d'accomplir leur mission indépendamment de toute considération politique ;
- garantir que toutes les procédures des unités de police en matière d'arrestation, d'investigation et de détention soient suivies par des représentants de l'appareil judiciaire indépendants.

Viols et autres formes de violences contre les femmes

Le **gouvernement de la RDC**, avec l'aide matérielle et technique des **Nations unies** et de la **communauté internationale**, l'implication de la **CPI et des acteurs locaux**, doit faire du soin et du soutien aux victimes de violence sexuelle une de ses priorités. Il doit notamment :

- enquêter sur les cas de viols et de violences faites aux femmes dans le contexte du conflit de l'Ituri par toutes les parties impliquées afin que tous les présumés responsables soient traduits en justice ;
- établir en Ituri des programmes de santé et de soins psychologiques aux victimes de violence sexuelle, en coopérant avec les organisations internationales et congolaises qui soutiennent déjà de tels programmes et en leur fournissant une aide spécifique. Les gouvernements des pays donateurs et les organes des Nations unies devraient, si nécessaire, faciliter l'accès des victimes à des soins médicaux à l'étranger ;
- instaurer un programme d'aide juridique aux victimes de violence sexuelle et leur permettre d'obtenir entière réparation devant la justice. Des mesures devraient notamment être prises pour protéger la dignité, la vie privée et le bien-être psychologique et physique des victimes qui portent plainte pour violence sexuelle ;

- lancer et soutenir des campagnes publiques de sensibilisation et des programmes de formation des membres des forces de sécurité dans le but d'éliminer la violence exercée contre les femmes en RDC ;
- veiller à ce que les juges, les procureurs, la police et tout le personnel du système de justice pénale reçoivent une formation sur la conduite à adopter avec les victimes de crimes de violences sexuelles.

Par rapport à la CPI (Cour pénale internationale) et au système judiciaire national

- promulguer dans les meilleurs délais la loi portant mise en œuvre du Statut de Rome, ainsi que le recommande Amnesty International dans son document intitulé *Cour pénale internationale. Liste des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale* (index AI : IOR 40/011/00, août 2000). La législation doit accorder aux tribunaux nationaux la compétence nécessaire pour juger le crime de guerre que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, quels que soient la date et le lieu où il a été commis, et non seulement sur les crimes postérieurs à juillet 2002 ;
- rétablir en priorité la capacité du système judiciaire à connaître des crimes de droit commun commis pendant le conflit, avec l'aide de la communauté internationale. Cela est fondamental pour la reconstruction du tissu social de l'Ituri, aujourd'hui complètement ravagé par les sentiments de désir de vengeance et d'injustice.

Par rapport aux déplacés internes

- encourager le gouvernement transitoire à respecter et faire mettre en pratique les provisions des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (http://www.reliefweb.int/ocha_ol/pub/idp_gp/idp_fr2.htm) et notamment concernant le droit inhérent à la vie (principe 10), le droit à la dignité et à l'intégrité physique (y compris toute violence à caractère sexuel) (principe 11), le droit à un niveau de vie suffisant (principe 18 : eau, abri, logement, soins médicaux), le droit à des soins médicaux (principe 19).

4- Au gouvernement et à l'armée de l'Ouganda

Amnesty International appelle urgemment le gouvernement de l'Ouganda et son armée à user de leur influence auprès des groupes armés pour qu'ils respectent le droit international humanitaire et collaborent avec la justice internationale. L'Ouganda doit :

- informer fermement l'UPDF et ses alliés de leur obligation de respecter les normes minima de comportement conformes à la dignité de l'être humain telles qu'elles sont consacrées par le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire. Cette instruction devrait être complétée par une initiation au droit international humanitaire et aux engagements internationaux en matière de droits humains ;
- veiller à ce que le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire concernant la protection des populations civiles et le traitement digne de ceux qui ont cessé de prendre part aux hostilités soient respectés en toutes circonstances ;
- informer tous les membres de l'UPDF qu'ils ont le droit et le devoir de ne pas obéir aux ordres qui pourraient entraîner des atteintes aux droits humains ;
- enjoindre l'Ouganda d'user son influence auprès des groupes armés qu'il soutient afin qu'ils permettent et facilitent l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans toutes les zones sous leur contrôle et d'assurer et de faciliter l'accès de ces zones aux organismes internationaux relatifs aux droits humains et humanitaires ;
- aider à enquêter dans les meilleurs délais et en toute impartialité sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux commises dans les zones sous le contrôle de l'UPDF et de ses alliés pendant que ses troupes étaient encore à Bunia, notamment les violations qu'auraient commises des protégés de l'Ouganda sous le commandement des unités de l'UPDF, et faire en sorte que les personnes responsables de ces violences soient déférées à la justice. Les enquêtes et les procès devraient toujours être conformes aux normes internationales d'équité et la peine capitale ne devrait jamais être prononcée ni exécutée ;
- faciliter les enquêtes menées par des organismes internationaux sur les informations concernant des atteintes aux droits humains commises en RDC, et coopérer pleinement avec elles ;
- cesser immédiatement, comme le demande la résolution 1493 du Conseil de sécurité des Nations unies, le transfert d'équipements militaires, de sécurité et de police, d'armements, de personnel et de formations à des groupes politiques armés en RDC dont on sait qu'ils ont perpétré des atteintes aux droits fondamentaux, et mettre un terme à tout soutien logistique et financier concomitant fourni à ces groupes ;
- utiliser leur influence sur les groupes armés qu'ils protègent pour faire cesser le recrutement de toute personne âgée de moins de dix-huit ans dans les forces armées, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et coopérer avec la MONUC et les autres organismes appropriés en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats ;

- améliorer les conditions de vie des réfugiés congolais autour du lac Albert en prenant des mesures concrètes qui les protègent contre toutes violations de leurs droits en :
 - n'utilisant pas l'assistance humanitaire comme un moyen de pression pour limiter la liberté de circulation des réfugiés ;
 - accroissant la coordination de l'action humanitaire entre le Bureau du Premier ministre chargé des réfugiés et les structures d'intervention locale et les ONG qui sont sur le terrain ;
 - adoptant rapidement le texte de loi régissant le statut des réfugiés qui incorpore les normes de protection du droit international des réfugiés en collaborant étroitement et en toute transparence avec le HCR et les ONG qui ont travaillé depuis 1998 sur ce texte.

5- Au gouvernement rwandais

- cesser immédiatement, comme le demande la résolution 1493 du Conseil de sécurité des Nations unies, le transfert d'équipements militaires, de sécurité et de police, d'armements, de personnel et de formations à des groupes politiques armés en RDC dont on sait qu'ils ont perpétré des atteintes aux droits fondamentaux, et mettre un terme à tout soutien logistique et financier concomitant fourni à ces groupes ;
- utiliser son influence sur les groupes armés qu'ils protègent pour faire cesser le recrutement de toute personne âgée de moins de dix-huit ans dans les forces armées, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et coopérer avec la MONUC et les autres organismes appropriés en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats.

6- Aux Nations unies et à la communauté internationale

Amnesty International appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à poursuivre son soutien au processus de paix au Congo en soutenant une réforme de la justice en Ituri, comme faisant partie de l'effort national, et participer à la mobilisation des ressources pour les besoins de reconstruction nationale. Amnesty International recommande de :

- insister pour que toutes les parties au conflit adhèrent au droit international humanitaire afin d'assurer la protection des populations civiles et de permettre et faciliter l'acheminement libre de l'aide humanitaire ;
- soutenir les initiatives destinées à renforcer la justice, la réconciliation et la promotion des droits humains en Ituri. En particulier, la MONUC et d'autres

organismes de l'ONU devraient déployer tous les efforts possibles pour soutenir, promouvoir et protéger le travail des organisations et des militants des droits humains indépendants dans la région de l'Ituri ;

- créer une structure de suivi des travaux du panel d'experts des Nations unies sur l'exploitation des ressources naturelles du Congo composée d'enquêteurs expérimentés, afin de faire le suivi des violations des droits humains et du droit international humanitaire en RDC, notamment celles qui ont eu lieu depuis août 1998, entre autres en Ituri, dans un contexte d'exploitation économique. Une telle structure de suivi devrait disposer des ressources matérielles et humaines adéquates pour mener une enquête exhaustive et prendre les mesures qui s'imposent, notamment en déférant à la justice les auteurs de violations. Il devrait être demandé à la MONUC de faciliter et de garantir la sécurité des enquêteurs ;
- poursuivre et étendre les enquêtes menées par la MONUC et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU dans les allégations d'atteintes aux droits humains commises dans la région. Les résultats de ces enquêtes devraient être rendus publics pour les besoins du travail de la CPI ;
- exiger un engagement ayant force obligatoire de la part des gouvernements et des groupes armés impliqués dans le conflit en Ituri afin qu'ils apportent leur coopération à ces enquêtes et les facilitent, et qu'ils traduisent en justice les auteurs présumés des atteintes aux droits fondamentaux identifiés par l'enquête ;
- les combattants et les dirigeants ou commandants, dont l'enquête aurait révélé qu'ils ont commis, ordonné ou toléré des atteintes aux droits humains, devraient être déférés à la justice, y compris dans leurs pays ou les pays qui les soutiennent ;
- exiger, conformément à la résolution 1493, que les États membres de l'ONU empêchent le transfert d'équipements dans les domaines militaire, de sécurité et de police, d'armements, de personnel et de formations susceptibles d'être utilisés pour commettre des atteintes aux droits fondamentaux par toutes les entités non gouvernementales ayant des forces armées en Ituri. Une telle interruption, notamment des soutiens logistique et financier affiliés, devrait être maintenue jusqu'à ce qu'il puisse être raisonnablement démontré que de tels transferts ne serviront pas à commettre des atteintes aux droits humains ou des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

Enfin, toutes les parties au conflit doivent s'engager à apporter au procureur de la Cour pénale internationale leur entière collaboration dans son examen préliminaire de la situation en RDC et dans toute enquête ultérieure. Si les accusations de la CPI suivent leur cours, ces parties devraient veiller à ce que tout individu suspecté d'avoir commis des crimes soit remis à la CPI aux fins de poursuites judiciaires.

Le Rwanda doit, dans les meilleurs délais, ratifier le Statut de Rome et promulguer une loi portant sur sa mise en œuvre.

L'Ouganda doit promulguer une loi portant mise en œuvre du Statut de Rome.

Les gouvernements de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda doivent considérer favorablement toute demande de renvoi formulée par le procureur.

Quelques situations en Ituri qui pourraient intéresser la CPI

- a) Le 9 août 2002, l'Union des patriotes congolais (UPC) bénéficiant de l'appui de l'armée ougandaise s'installe à Bunia après avoir chassé l'Armée du peuple congolais (APC, branche armée du Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération). Les combats ayant précédé le renversement du RCD-ML avaient causé la mort de près de 100 personnes civiles. L'attaque du quartier général de l'APC avait été préparée plusieurs jours plus tôt par l'UPC et l'armée ougandaise, en dépit du fait que plusieurs civils avaient leurs habitations dans ce quartier.

- b) Le 5 septembre 2002, suite aux affrontements entre l'UPC et l'APC appuyée par les milices lendu, plus de 1000 personnes ont été tuées à Nyakunde (centre situé à 45 km de Bunia), plusieurs centaines de blessés et d'importants dégâts matériels ont été enregistrés, notamment la destruction du premier centre médical de l'Ituri, le Centre médical évangélique (CME). Les morts et les dégâts auraient été, en grande partie, l'œuvre de l'APC, la branche armée du RCD-ML.

- c) Entre novembre et décembre 2002, au cours des affrontements entre l'APC et l'Armée de libération du Congo (ALC, branche armée du Mouvement de libération du Congo), plusieurs civils avaient été tués et d'autres blessés par les éléments du MLC. Plusieurs sources crédibles avaient fait état de pratiques anthropophages par les éléments de ce groupe armé. Le bilan faisait état de plus de 100 morts et de plusieurs dizaines de blessés. Ces actes relevaient d'une politique délibérément adoptée par les militaires du MLC contre les civils considérés à tort ou à raison comme proches de l'ennemi.

- d) Depuis le début de l'année 2003, les violences se sont poursuivies à Bunia et ailleurs en Ituri, occasionnant des pertes énormes en vies humaines et en biens divers. On peut citer l'attaque de Bogoro le 24 février 2003 (plus de 100 morts), les affrontements de Bunia le 6 mars 2003 (50 morts au moins) et l'attaque de Drodro le 3 avril 2003 (plus de 150 morts). Toutes ces actions semblent avoir été dictées par la poursuite d'un objectif commun à l'armée ougandaise et aux milices lendu : chasser l'UPC de Bunia et de l'Ituri. Pour les Ougandais, la raison étant le rapprochement de ce groupe du Rwanda tandis que pour les groupes lendu, le mobile était d'affaiblir les positions de leur ennemi traditionnel.

- e) À partir 3 mai 2003, la ville de Bunia a été le théâtre d'événements d'une grande violence orchestrée tour à tour par les groupes rivaux (UPC et Front des nationalistes intégrationnistes, FNI). On y a enregistré plus de 400 morts, près de 1000 blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées. Quant à la ville, elle a été systématiquement pillée et plusieurs édifices (humanitaires et religieux) détruits. Environ 600 morts selon l'estimation des militaires français, ont été enregistrées en dehors de Bunia, entre juin et septembre 2003).
- f) L'appel au recrutement, le recrutement et l'utilisation systématiques des enfants soldats par toutes les milices opérant en Ituri constituent aussi une problématique qui pourrait hautement intéresser la CPI.